

DÉBAT PUBLIC SOURDUN

Le 24 Novembre 2011

Date : le 24 novembre 2011

Lieu : Foyer Rural – Rue Petit Paraclet – 77171 Sourdon

Durée : 2 heures et 08 minutes

Participants : 85 personnes

Interventions : 13

Nombre de documents distribués : 80

Pour la CPDP :

- ✓ Patrick LEGRAND - Président de la CPDP
- ✓ Daniel COLLARD - membre de la CPDP
- ✓ Chantal SAYARET - membre de la CPDP
- ✓ Gérard RIOU - membre de la CPDP

Pour VNF :

- ✓ Jean Baptiste MAILLARD - Directeur Adjoint interrégional du Bassin de la Seine
- ✓ Hugues LACOURT – Chef du Service Technique de la Voie d'Eau
- ✓ Benjamin AIRAUD - Chef de Projet VNF

Pour l'EPTB Seine Grands Lacs

- ✓ Régis THEPOT – Directeur Général de l'EPTB, Seine Grands Lacs
- ✓ Amélie ASTRUC – Chef de Projet La Bassée

Intervenants :

ALBIN Dominique

AMON-MOREAU Dominique

ARNAUD Cécile

DENORMANDE Edouard

FLEURY Alain

GEOFFROY Alain

GRIMART Michel

LAVAUX Pierre Emmanuel

M. LAZZARINI - Sourdon

LE FOUILLE Bernard

PINARD Patrick

Patrick LEGRAND

Bien. Bonsoir ! On a attendu un peu mais pas trop longtemps. Ce sont les gens qui sont à l'heure qui ont raison, donc tant pis pour les retardataires. On savait qu'il y a eu quelques

personnes qui étaient en train d'essayer de se garer, donc on leur a tout de même laissé les deux minutes qui vont.

Bonsoir et merci d'être là !

Donc, je m'appelle, moi, Patrick Legrand, je suis Vice-président de la Commission nationale du débat public, un bidule, mais c'est comme tous les bidules. A partir du moment où on les fait fonctionner, cela sert à quelque chose.

Et je suis en charge de deux débats publics, chacun sur deux des projets, dont vous avez eu connaissance soit par la presse soit par les dossiers qui sont présents et peut-être par quelques comptes rendus des réunions qui ont déjà eu lieu.

L'un portant sur l'éventuel élargissement de la Seine entre Bray et Nogent pour passer à un gabarit plus important, autorisant des péniches jusqu'à 3400 tonnes, et puis, l'autre touchant à un éventuel aménagement de La Bassée de l'aval du secteur de La Bassée pour gérer les crues et limiter les inondations sur les régions et la région parisienne à l'aval.

Donc, ce soir nous avons, compte tenu du fait que l'agriculture, c'est à la fois un peuple et des terroirs et des territoires, des productions, mais aussi des liens, des transports, et cetera ; et quand je dis terroirs, ce sont des terres et des spéculations, des milieux, des paysages.

Nous avons souhaité comme ces deux projets touchent chacun à leur façon, soit dans leur finalité, donc dans leurs utilités, soit dans leurs équipements et la façon dont il pourrait se réaliser aux enjeux de l'agriculture, à ses terroirs, à ses milieux et à ses productions, aux conditions de production ou de transport... nous avons souhaité faire une réunion commune. C'est un peu rare, mais nous en ferons une seconde qui sera prévue, qui est prévue d'ailleurs, plutôt me semble-t-il cette fois-ci à Pont-sur-Seine.

Avant de commencer la réunion, qui a une heure de début, mais pour ceux qui sont... mais qui n'a jamais d'heure de fin, enfin, c'est parfois la faim qui fait l'heure de la fin, mais le projet, c'est de vous faire parler.

Donc, tant qu'il y a quelque chose à dire, il faut le dire.

Je vais vous expliquer très rapidement ce qu'est un débat public.

Le débat public, c'est une forme un peu nouvelle de démocratie dite participative, qui répond à une question lancinante depuis une vingtaine d'années, c'est comment associer le public, vous, aux décisions publiques qui portent sur des équipements d'importance majeure, en général nationale, et qui peuvent avoir des conséquences à la fois sur l'économie, sur la sociologie locale, et puis, sur l'environnement.

Voilà ! C'est une caractéristique, plusieurs caractéristiques.

La première étant de se faire, et cela vous changera peut-être d'un certain nombre d'autres dispositifs de cette nature, de se faire largement en amont de la décision. Ce n'est pas une enquête publique.

Alors, je l'ai entendu même dans les préparations de ce débat que c'est une enquête publique mais non, non, ce n'est pas... ce qui veut dire que, un, ce que vous allez dire peut éventuellement être pris en compte par les maîtres d'ouvrage.

Dans l'enquête publique, comme on disait toujours dans le temps : « Vous nous demandez de parler alors que toutes les décisions sont déjà prises ».

Que deux, le projet n'est pas défini dans tous ses détails, et c'est justement au fond le cahier des charges et des études qui vont venir que vous pourriez avoir à contribuer, à définir ; et puis, trois, tout de même, il faut travailler d'une autre façon, c'est-à-dire tout n'est pas détaillé et d'une clarté absolue.

Vous verrez d'ailleurs, bien souvent, il y a un principe de digue, par exemple, et puis, cela pourra bouger, et cetera, mais je crois que dans le secteur un peu plus au Nord, quand on s'est occupé du débat public sur l'arc de Dierrey, donc un gazoduc, je crois que je me souviens qu'on avait déjà discuté de ces niveaux au fond de précision qui sont totalement différents.

Alors, le comment du débat public ?

Voilà, c'est une ossature, une structure de réunion publique.

Une réunion publique, cela veut dire que vous avez vu d'ailleurs, on a annoncé, on a allumé, enfin, la Municipalité de Sourdun a allumé, mis un peu de chauffage, et puis, après, on vous a invité, mais on vous a attendu. On n'a pas visé tel ou tel donc on allume, c'est une offre le débat public. Et c'est une offre à venir débattre, à discuter, c'est-à-dire à argumenter, prendre connaissance, argumenter, et puis, au fond, s'écouter aussi, c'est-à-dire au fond, et c'est comme cela que le débat public prend tout son sel, au fond, c'est que les arguments des uns et des autres soit s'articulent bien, soit s'articulent mal, mais on peut toujours essayer d'aller un peu plus loin et de mieux... de complexifier le sujet, je ne veux pas dire compliquer, mais de le rendre plus riche et plus répondant à plus de contrainte ou de critère ou autres. Alors, on le fait à partir de système de questions ou de questions-réponses, évidemment dans les réunions publiques.

Quand c'est en réunion publique, je vous signale qu'il y a une caractéristique particulière, c'est que tout est non seulement écouté, mais tout est, ce qu'on appelle verbatimé, c'est-à-dire toutes les bêtises que je vous dis, elles sont inscrites pour l'éternité, enfin à peu près, dans le marbre de l'informatique, et surtout, c'est après rendu public. C'est-à-dire qu'au fond, vous allez les retrouver quelques jours plus tard, quatre ou cinq jours plus tard, une fois qu'on aura vérifié tout cela. C'est extrêmement important, et c'est important, parce que c'est une façon comme une autre de capitaliser tout ce qui s'est dit et de nous permettre à nous, nous sommes entre les deux maîtres d'ouvrage ici, je vous expliquerai après pourquoi, à nous de la Commission particulière du débat public, émanation de la Commission nationale, de faire le compte-rendu en vous trahissant le moins possible, c'est-à-dire en donnant le moins possible notre avis, puisque contrairement à une enquête publique, nous ne sommes pas là pour donner notre avis.

Quand c'est une obligation, c'est beaucoup plus difficile que quand c'est une licence, parce qu'au bout de quatre mois, on finit toujours par avoir un avis. Mais nous, nous n'avons pas à avoir notre avis, nous devons collationner au fond les vôtres, les articuler. Et dans les réunions finales, vous trouverez la façon dont on rendra compte et comment cela va, après, s'intégrer dans les problématiques au fond des études et des travaux qui vont suivre si les maîtres d'ouvrage décident de poursuivre les projets.

Un débat public, cela a... bien sûr, des réunions publiques, mais vous l'avez déjà su sans aucun doute, il y a un petit travail sur Internet. Enfin, on peut aller sur Internet et trouver toute une série de choses ; on peut y poser des questions. Sur Internet, on peut y trouver des réponses, on peut y trouver des réponses satisfaisantes et le faire savoir ; on peut y trouver des réponses insatisfaisantes et aussi le faire savoir, et cetera.

Et tout cela, donc cela enrichit au fond la vision et la relation de chaque projet.

Comme je vous le disais, l'aboutissement final au bout de 5 ou 6 mois, 8 mois de préparation, 4 mois de réunions publiques et 5 mois après, puisqu'il faut nous laisser le temps de travailler.

Nous-mêmes, nous avons 2 mois pour faire ce qu'on appelle le compte-rendu, c'est cette espèce de travail de greffier qui vous réorganisera tout ce qu'on a entendu, mais sans donner notre avis. Et les maîtres d'ouvrage auront ensuite 3 mois pour, dans une décision publique, dire : un, s'ils continuent ou non le projet ; deux, dans quelles conditions s'ils le continuent, ils vont intégrer un certain nombre de propositions qu'ils ont entendu de la part du public ; et trois, de justifier au cas où certaines propositions, ils ne les prendraient pas en compte, de justifier leur refus de les prendre en compte.

Ce document est rendu public et a un statut tout à fait particulier, il est dans chaque mairie, diffusé par la presse, vous en aurez peut-être des formules papier, et cetera, mais il devient une espèce de contrat social entre vous et le maître d'ouvrage. C'est-à-dire un engagement réciproque : les uns s'engageant à faire quelque chose, le faire dans telles et telles conditions, il s'agit de conditions de concertation et des conditions matérielles de réalisation, et puis, vous, étant en situation de contrôle, êtes capable de lui dire à un moment, je ne sais pas, le jour où il a envie de passer à un autre projet, ou même s'il ouvre, quand il ouvre son chantier : « Dis-donc, tu nous avais promis de faire cela comme cela, tu ne l'as pas fait. On n'est plus en confiance ». C'est une forme de contrat social qui nous, à la Commission nationale du débat public, nous plaît assez parce que cela nous empêche d'avoir à diriger de Paris, et avec une grosse bureaucratie lourdingue, et cetera, est-ce vous savez bien tout cela, de devenir... au fond, cela nous empêche de devenir une espèce de technocratie, d'une bureaucratie avec une armée de contrôleurs qui ne seraient pas très utiles. Nous restons là, évidemment, en Chambre d'appel, mais le contrat social est quelque chose d'extrêmement important.

Ce soir... Donc, au fond, on est tout au début du processus. On a commencé début novembre, on a eu déjà sur les deux projets quatre... on est à la quatrième réunion, 2 + 2, et on va poursuivre nos travaux jusqu'au mois de février, le 17 février. Vous avez le calendrier, si ce n'est en tête en tout cas à disposition.

Et vous verrez bien comment, au fond, ces réunions ne sont pas des réunions d'informations, de discussions comme cela, qui sont toutes seules. C'est un ensemble de réunions avec un processus où telles choses vont se discuter de plus en plus finement. Et je crois qu'on peut déjà le constater, qu'au début, et maintenant, on assiste au fond à un processus de construction progressive d'une opinion sur chacun des projets. Voilà pour ce qui est de... Donc, n'oubliez pas, c'est en amont. Pour conclure cette partie avant d'entrée dans la dernière, toutes les questions sont autorisées, évidemment. Il n'y a pas de questions idiotes. Il y a même des questions qui peuvent venir après. Celles de... Il y a toujours des remords, et puis, on a tous, le temps ou le besoin, le besoin d'avoir un peu de temps pour réfléchir. Et cela, il ne faut pas hésiter. Il ne faut pas non plus hésiter à les poser comme cela, comme elles se posent au quotidien.

C'est cela qui a même changé un peu d'ailleurs.

Mesdames et messieurs, les maîtres d'ouvrage, c'est qu'au fond, vous leur posez vos questions dans le langage quotidien, et c'est à eux de se rendre compte, de comprendre le citoyen lambda et le langage habituel. Ce n'est pas toujours comme cela que les technocrates fonctionnent, mais on les ramène à la réalité.

Alors, toutes les questions sont autorisées.

On s'écoute et, en tout cas, tout est verbatimé.

La Commission nationale du débat public a décidé de deux débats sur ces deux équipements... ces deux projets, et elle a décidé que le débat public serait fait simultanément d'une façon coordonnée.

La première façon de coordonner, c'est au fond d'avoir un seul Président pour les deux Commissions particulières. Cela, c'est une technique vieille, comme le monde. Donc, on le sait et on m'a choisi ; on n'est pas trop nombreux, donc on m'a proposé de prendre cela en charge. J'ai moi-même proposé d'avoir une Commission un peu spéciale, c'est-à-dire avec un tronc commun, dont Daniel Collard est membre, de quelques membres, et puis, des citoyens, de communes, de ces Commissions, qui sont au fond des intermittents du débat public, qui sont plutôt attachés à l'un ou l'autre des projets. Au fond, on est près d'une dizaine donc.

Alors, il y a Daniel Collard qui est agriculteur industriel, admettons mais qui est de l'autre côté, du côté de la Marne, d'ailleurs, enfin, presque l'autre frontière. Il y a Chantal Sayaret qui, elle, est une juriste et qui connaît bien les questions d'environnement, et qui est à la fois havraise dirons-nous, et bourguignonne, parce qu'au fond les deux projets, vous savez que ce n'est pas seulement l'équipement, c'est aussi ce qui le desservent, donc les bassins amont, et puis, les bassins aval ; et ils n'ont pas le même aval, du point de vue de l'économie ou de l'hydrologie. Gérard Riou que je vois là-bas, qui est... vous avez dans la lettre du débat public sa tête qui est... comment je l'appelle déjà, un pénichier, un armateur fluvial, du côté de Lagny, et il nous introduit aux questions de, justement, des politiques fluviales, et cetera. Parce que même si on n'a pas le droit d'avoir un avis, on est autorisé à comprendre les choses que l'on entend, dont on entend débattre.

J'ai perdu quelqu'un ?

Non ? Voilà ! Voici ceux qui sont là.

Et tous ensemble, donc, nous aurons à entendre et préparer au fond le compte-rendu et la restructuration. Nous avons eu au préalable à gérer au fond les discussions avec les deux maîtres d'ouvrage pour tenter et réussir de leur demander de faire un cahier d'acteur à peu... pardon, un dossier du maître d'ouvrage à peu près clair. Ce n'est pas facile, si facile que cela de quitter ses habitudes de compte-rendu technique, et puis, concevoir l'architecture du débat public. Cette soirée est donc consacrée aux questions, aux enjeux agricoles, je vous ai dit deux mots en entrant. Je vais l'animer... Préparer la première réponse, c'est toujours la plus difficile... la première question, pardon, c'est toujours la plus difficile pour ouvrir, mais après, vous verrez, cela va tout seul. Et une réunion, là, comme la nôtre, c'est entre 15 et 25 questions primaires, et après, cela part tout seul.

Je pense que Monsieur le Maire de Sourduin, mais vous me préviendrez quand il sera là, et puis, il nous fera peut-être un petit mot d'accueil parce qu'on est aussi chez lui. Et, au fond, associer les élus à cet exercice de démocratie technique est quelque chose d'important. Et puis, ensuite, les...

Maintenant que je vous ai présenté à peu près toutes les différentes dimensions du débat public et la thématique proposée au débat, nous allons passer aux représentants du maître d'ouvrage.

Alors, petite remarque, du coup : un, il y a trois tables parce qu'ici, non seulement, nous n'avons rien à dire sur le fond, mais nous sommes neutres et indépendants. D'ailleurs, on est payé par l'Etat. Donc, l'affaire est close.

Par contre, ce sont les maîtres d'ouvrages qui sont, eux, en charge des frais du débat public. C'est une nouvelle forme, cela.

Ce sont nous qui décidons, ce sont eux qui paient. Ce n'est pas mal, et cela permet, au fond, aux indigents d'avoir un peu de pouvoir. C'est plutôt une bonne nouvelle. C'est qu'on peut dire, on n'a pas seulement le pouvoir, mais en fonction du pognon qu'on est capable de distribuer.

Les maîtres d'ouvrage, nous sommes totalement, nous en sommes totalement indépendants. Cela ne nous empêche pas qu'on ait des rapports et des relations humaines normales et correctes. Mais, de temps en temps, on est amené à leur dire des méchancetés. Vous verrez peut-être si par hasard ils n'arrivent pas à y... Si par hasard, ils ne sont pas sincères dans leur réponse, ou bien si, vous savez, ils vous font un bel exercice de langue de bois, là, on sera peut-être obligé de leur dire stop.

Alors, on va commencer par les... puisqu'on est en..., Seine-et-Marne. On va commencer par les représentants du projet de Seine Grands Lacs, donc, ce qu'on appelle la Bassée et les casiers, puis ensuite, on aura ...qui présenteront le projet en général, puis ensuite, on aura les représentants de Voies Navigables de France qui présenteront le projet, et puis, ensuite, alors chacun de leur côté, pour que l'on sache à peu près, tous ensemble, qu'on ait les mêmes informations sur le projet. Et puis, ensuite, les deux maîtres d'ouvrage à deux voies, c'est-à-dire un exercice qu'on n'a encore jamais fait, donc une innovation, à deux voies, présenteront au fond les rapports qu'ont leur projet avec l'agriculture. C'est intéressant, c'est-à-dire de voir comment les gens vous pensent, ceci en fonction de la façon dont ils vous pensent qu'ils dialoguent avec vous.

Et puis tout cela, cela ne se fera pas en huit minutes et si tout va bien, vers 19 heures, oh, 19 heures 20, 19 heures 25, on aura un..., on entamera la partie la plus dure, enfin, la dure, la plus consistante, plus exactement de notre réunion, c'est-à-dire les questions-réponses.

Et on verra jusqu'où on va. Je vous rappelle, des questions-réponses sont verbatimées. Il y a une hôtesse ou deux hôtesse, vous aurez un micro. Il vaut mieux parler dans le micro, sinon cela disparaît. Et c'est quelque chose qui prend... une question, prend deux, trois, quatre minutes au maximum. On aura, vous verrez, le droit de suite, comme à la chasse d'ailleurs. Vous avez le droit de..., on vous demandera si vous êtes satisfaits de la réponse. C'est parce que c'est une nouveauté aussi, de temps en temps. Et vous pourrez dire non, donc, on pourra aller un peu plus loin puisque, au fond, ce qu'il faut, c'est vider le plus loin possible les interrogations et construire correctement des réponses.

Voilà ! J'ai donc ici, Seine Grands Lacs, Voies Navigables de France. On est tout juste à la limite de la correction en matière de parité.

Donc, en tout cas..., oui, oui, vous êtes parfait.

Donc, Monsieur le Directeur général et Madame le Chef de projet, je vous cède la parole. Merci.

Régis THEPOT

Merci, Monsieur le Président.

Donc, comme vous l'avez effectivement dit, ce soir, donc, c'est une réunion commune avec deux maîtres d'ouvrage. Donc, on a un exercice en temps particulièrement contraint, où vous nous avez indiqué qu'on avait huit minutes pour présenter notre projet. Donc, je signale qu'on va insister..., sur 7, 6 minutes, même, donc, on va insister sur quelques points de ce dossier, qui est à votre disposition à l'entrée de la salle, le dossier du maître d'ouvrage, du projet d'aménagement de La Bassée.

Donc, je suis Régis Thépot, Directeur Général de l'EPTB, Seine Grands Lacs, accompagné d'Amélie Astruc qui est chef de projet de la Bassée

Donc, on a réduit notre participation en tribune, Jean-Louis Rizzoli qui est déjà intervenu dans des réunions, qui était une autre réunion, Directeur général adjoint des services, qui est dans la salle. Nous avons également dans la salle trois représentants de ce qu'on appelle le Conducteur d'opération, donc, le bureau d'études qui nous appuie techniquement dans cette opération ; le directeur de la mission, Eric Lucas, et deux de ses collaboratrices, Cécile Arnaud qui est experte en environnement et Alice Lefur qui s'occupe plus particulièrement des questions liées aux fonciers.

Donc, on va pouvoir démarrer la présentation avec les premières diapos, donc vraiment, en un mot. Et puis, Amélie continuera la présentation plus technique. Donc, l'EPTB Seine Grands Lacs s'appelait jusqu'à présent, plus communément, l'Institution interdépartementale des barrages, à savoir du bassin de la Seine. Donc, on pense que c'est plus communiquant et plus simple. Donc, c'est la même institution qui n'a pas changé de statut, qui est en fait une émanation des quatre départements issus de l'ancien département de la Seine, que vous connaissez sans doute, par le fait que cette institution est propriétaire et exploite les quatre lacs-réservoirs qui apparaissent sur cette diapositive, donc, Marne, Aube, Seine et Pannecière, et donc, cette institution est en train d'évoluer à l'heure actuelle avec un certain nombre de projets, dont le projet de La Bassée soumis au débat public qu'Amélie va vous présenter.

Amélie ASTRUC

Bonjour à tous ! Parlons tout d'abord du risque d'inondation en Ile-de-France.

Donc, le risque inondation est le premier risque de catastrophe naturelle prévisible en termes de dommages économiques en France métropolitaine, et plus précisément, dans la région Ile-de-France.

La grande crue de référence en région parisienne est la crue de 1910 qui a occasionné de l'ordre de 1,6 milliards d'euros de dommages, rien qu'à Paris intra-muros. Vous pouvez voir sur les images présentes les zones inondées correspondant à la crue de 1910 et qui, évidemment, seraient les mêmes si une crue de ce type de même hauteur se produisait de nos jours. Il y a eu, depuis le début du XX^{ème} siècle 18 crues majeures.

Vous pouvez voir sur ce diagramme les crues principales. Malgré les dispositifs de protection existants, c'est-à-dire les quatre lacs-réservoirs dont Monsieur Thépot a parlé, les protections murales, pardon, les protections le long des cours d'eau, que se passerait-il si une crue de hauteur de 1910 se produisait en Région Ile-de-France ? Huit cent cinquante mille habitants seraient en zones inondables, 2 millions en zones de fragilité électrique, un peu plus en zones de fragilité d'alimentation en eau potable et 170 000 entreprises touchées pour un total de 17 milliards d'euros de dommages de surface. Voilà ! Le dispositif de protection actuel n'est pas suffisant et il a été déterminé que le risque, que la nécessité d'un cinquième ouvrage était prépondérante sur le cours d'eau de l'Yonne qui est une rivière générant des crues rapides et torrentielles ayant des impacts très importants sur les dommages dans la Région Ile-de-France.

Après avoir étudié diverses solutions comme la construction de trois grands barrages sur le bassin de l'Yonne ou encore l'élaboration de tout un programme de 60 à 80 sites de ralentissement dynamique, le projet d'aménagement de la Bassée localisé sur la Seine pour

réduire de manière indirecte les crues de L'Yonne a été considéré comme prioritaire. Ce projet porte un double objectif. Diminuer l'impact des crues majeures en Ile-de-France. Mais également restaurer la zone exceptionnelle de la Bassée. Quel serait le bénéfice hydraulique du projet ? Il s'agirait de diminuer les niveaux de crue de la Seine de manière significative en Région Ile-de-France. Cet ouvrage serait utilisé en moyenne tous les 5 à 6 ans. Uniquement pour les crues pouvant générer des dommages majeurs dans la Région Ile-de-France. Le principe serait le suivant. Il s'agirait lors du passage d'une pointe de crue de L'Yonne de venir ralentir le débit de la Seine en pompant et stockant ce volume dans des espaces endigués, de manière à pouvoir réduire le débit résultant des deux rivières à Montereau-Fault-Yonne et en aval.

Nous prévoyons de mettre en place un dispositif de prévision des crues, sur des durées allant de trois à quatre jours, de manière à pouvoir anticiper et prévoir le moment de la pointe de débit et pouvoir démarrer le pompage, en conséquence pour avoir une efficacité optimale. Qui dit bénéfice... qui dit action hydraulique dit diminution des niveaux d'eau, réduction des surfaces inondées, et donc, réduction des dommages socio-économiques liés aux crues. Des abaissements du niveau d'eau seraient de l'ordre de 20 à 50 centimètres selon les villes et les crues. Les dommages passeraient quant à eux pour une crue type 1910 de près de 6 milliards d'euros à 4,3 milliards d'euros. Les baisses seraient également de l'ordre de 25 à 30 % pour d'autres crues de type 1955 ou 1982.

Mêmes ordres de grandeur pour la population touchée avec un coût moyen de dommage évité de l'ordre de 70 millions d'euros par an, rien que pour les dommages de surface. Le deuxième objectif de notre projet est de restaurer la zone humide exceptionnelle de La Bassée sur sa partie située entre Bray-sur-Seine et Marolles, Montereau-Fault-Yonne si vous voulez mais plutôt Marolles. Donc, outre les inondations qui seraient mises en place pour la protection contre les crues, nous mettrions en œuvre des inondations écologiques de manière maîtrisée annuelle uniquement sur des tronçons et des portions de terrain bien déterminées comme ayant un potentiel de restauration écologique élevé, pour redonner à la plaine le fonctionnement qui existait antérieurement aux travaux d'aménagement sur le bassin, permettant le développement d'une faune et d'une flore de zones humides et le développement d'activités associées de type pêche, chasse ou écotourisme.

Voici le descriptif technique de l'aménagement. Donc, il s'agirait de construire dix espaces endigués de stockage des eaux dans la vallée de La Bassée constitués entre Bray-sur-Seine et Marolles-sur-Seine, constitués par 58 kilomètres de talus-digues de faible hauteur pour une surface de stockage de 2 300 hectares et un volume maximal de stockage de l'ordre de 55 millions de mètre cube. La Bassée n'étant plus inondable naturellement même pour des crues assez importantes, ces espaces seraient remplis par pompage avec un débit installé de 230 mètres cubes par seconde. Voici les principes de fonctionnement de l'ouvrage. En cas de prévision d'une crue majeure, les pompes démarreraient et les espaces endigués se rempliraient progressivement jusqu'à atteindre leur niveau maximal. Ces espaces donc vides, l'immense majorité du temps seraient remplis en quelques jours. L'eau resterait dans ces espaces le temps que la crue se passe, et une fois la crue passée au moment de la décrue, les vannes de vidange s'ouvriraient et ces espaces se videraient progressivement jusqu'à vidange complète, ils seraient ensuite nettoyés, remis en état et les activités pourraient recommencer à l'intérieur de ces espaces.

Nous souhaitons que ce projet, s'il se réalise, soit intégré aux territoires de manière harmonieuse, une intégration paysagère des digues avec des digues de faible hauteur, en

penne douce revêtues d'herbes, de pelouses et autres habitats. Le tracé des digues que nous vous présentons aujourd'hui a déjà été optimisé au cours de concertation passée, mais il s'agit encore d'un projet qui pourrait être modifié. Il s'agit d'un projet que nous souhaitons également compatible avec les usages. Les usages seraient maintenus à l'intérieur des espaces endigués moyennant adaptation et mesure de compensation financière que nous vous présenterons ensuite.

Enfin, nous souhaiterions traiter les sommets des digues avec des créations de voies de circulations douces, de type pistes cyclables sur plusieurs dizaines de kilomètres de linéaire. Derniers éléments d'informations, le planning et le coût du projet. Si à l'issue du débat, nous décidons de poursuivre le projet, et en fonction des éléments du débat, les études complémentaires et de faisabilité se dérouleraient en 2012 et 2013, les autorisations administratives, enquêtes publiques et autres en 2014-2015, pour un démarrage des travaux fin 2015 début 2016 jusqu'à 2020. D'un point de vue financement et coût, les études ont été financées depuis 2000 par l'Etat, la Région Ile-de-France, l'Agence de l'eau Seine Normandie et l'Europe. Le coût du projet, quand à lui, est estimé à 495 millions d'euros en termes d'investissement, et son coût de fonctionnement, c'est-à-dire, ses coûts de maintenance, entretien et exploitation s'élèveraient à 4,5 millions d'euros par an.

Patrick LEGRAND

Merci ! Merci pour cette présentation un peu rapide et n'oubliez pas, les compléments importants sont dans le dossier du maître d'ouvrage. Si vous ne l'avez pas, demandez-le, on vous en donnera. Je vais passer la parole à ces messieurs de Voies Navigables de France pour faire le même exercice, puis après, nous reviendrons sur l'interface entre les projets et l'agriculture.

Jean-Baptiste MAILLARD

Merci Monsieur le Président. Le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray et Nogent-sur-Seine est porté par Voies Navigables de France, donc VNF, qui est un établissement public de l'Etat chargé d'entretenir, d'exploiter et de moderniser le réseau des Voies navigables en France. Ces missions confiées donc à l'établissement public ont reçu une nouvelle impulsion à la suite du Grenelle de l'environnement, puisque la loi Grenelle 1 du 03 août 2009 a fixé des objectifs ambitieux de développement du transport fluvial et ferroviaire de marchandises par rapport aux transports routiers. Ceci pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances liées au tout routier. Le bassin de la Seine est particulièrement concerné par ces objectifs de développement, puisqu'il représente entre le tiers et la moitié du transport fluvial de fret au niveau national.

Donc, dans ce cadre général de développement du transport fluvial de marchandises, le projet de mise à grand gabarit de la liaison fluviale Bray-Nogent consiste en quelques mots à aménager la liaison pour permettre à des bateaux plus grands de l'utiliser, ceci afin d'abaisser les coûts de transports et d'améliorer ainsi la compétitivité du transport fluvial de marchandises par rapport à la route et aux camions. C'est donc un projet de transport. Projet de transport qui se situe dans une zone à forts enjeux, la plaine de La Bassée, enjeu écologique, hydraulique, économique, touristique, enjeu de développement territorial, et bien sûr, enjeu agricole, puisque c'est l'objet de notre réunion thématique. Compte tenu de

l'importance de ces enjeux et également du projet de Seine Grands Lacs qui se situe juste à l'aval du projet de VNF, nous avons pris le parti d'intégrer ces enjeux dès la conception des tracés. D'abord, afin d'essayer d'éviter les impacts, et puis, ensuite de les limiter, ceux-ci pour les cinq scénarios étudiés et qui vont être présentés tout à l'heure.

Donc, les études ont aussi fait l'objet de concertation avec les acteurs du territoire, en amont du débat public dans le cadre d'un comité de pilotage qui était commun avec le projet de Seine Grands Lacs. Je vais donner maintenant la parole à Hugues Lacourt, directeur du projet et à Benjamin Airaud, chef du projet, pour présenter plus en détail notre projet donc de mise à grand gabarit de la liaison Bray-Nogent.

Hugues LACOURT

Merci.

Je vais vous présenter un peu plus dans le détail, mais rapidement quand même, le bassin de la Seine donc qui vous avez sur la diapo là pour présenter, notamment, le cœur du projet auquel nous sommes ce soir, donc le territoire de La Bassée comme l'a dit Jean-Baptiste.

Le bassin de la Seine, c'est 1 400 kilomètres de voies navigables dont plus de 500 en grand gabarit. En termes de trafic, cela représente sur des données 2010, 22 millions de tonnes transportées sur cette année et ce qui représente également 4 milliards de tonnes-kilomètres ; la tonne-kilomètre, c'est une unité qu'on utilise beaucoup dans le transport fluvial, c'est une tonne transportée sur un kilomètre.

Le projet se situe donc sur deux départements et deux régions. Un département de la Seine-et-Marne et de l'Aube et la Région Ile-de-France et Champagne-Ardenne. C'est un projet sur la rivière Seine, la Petite Seine, on l'appelle, puisque la Seine est au grand gabarit, et plus on remonte vers l'amont, plus son gabarit a tendance à diminuer et au-delà de la Grande Bosse qui est la fin du grand gabarit, on appelle cette section la Petite Seine. Donc, il y a une partie en rivière et une partie en canal, le canal de Beaulieu, le projet représente en tout 27 kilomètres dont les deux kilomètres du canal de Beaulieu.

Voilà un petit peu sur le bassin de la Seine, on peut passer aux enjeux de ce territoire. Donc, le projet se situe dans la plaine de La Bassée, un territoire aux nombreux enjeux, des enjeux en termes de biodiversité, une grande diversité, complexité avec de nombreuses espèces végétales et animales, des enjeux d'hydraulique. La vallée est une zone naturelle pour l'expansion des crues de la Seine, également des enjeux d'ordre économique avec un gisement de granulats important et de nombreuses carrières en voie de développement, mais également des enjeux en termes d'alimentation en eau, c'est une réserve d'eau potable abondante pour l'alimentation, notamment, de la région parisienne, également un enjeu en termes de développement du tourisme, et bien entendu, comme l'a dit Jean-Baptiste Maillard, des enjeux agricoles que je n'oublie pas, puisqu'ils font l'objet de cette réunion spécifique ce soir.

Pour la suite du projet, notamment, Benjamin Airaud va vous parler donc des atouts de la mise au grand gabarit ainsi que les différents scénarios qui ont été envisagés dans le cadre de ce projet.

Benjamin AIRAUD, chef de projet VNF

Bonsoir ! Benjamin Airaud, chef du projet.

Donc, tout d'abord, pourquoi mettre à grand gabarit la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ?

Tout d'abord, vous avez un trafic fluvial qui est en fort développement sur ce secteur ; depuis 10 ans le trafic, c'est multiplié par trois. Vous avez notamment trois grandes filières qui sont porteuses de ce développement, ce sont les produits agricoles, les granulats et le conteneur. Cependant, malgré ce trafic fluvial en développement, vous avez une navigation qui est quand même difficile sur ce secteur, on l'a déjà dit des gabarits bien inférieurs au reste du bassin de la Seine Amont, à partir de l'écluse de la Grande Bosse jusqu'à Nogent-sur-Seine, et puis, des conditions de navigation dégradées, on peut notamment citer des hauteurs de pont suffisantes ou bien des accès difficiles à certaines écluses comme à Jaulnes. Quels sont les atouts de la mise à grand gabarit ?

Tout d'abord, la mise à grand gabarit permet justement de répondre à cette demande de transport en augmentation avec des transports plus conséquents, une massification du transport, vous avez des coûts de transport qui sont moins importants, et par conséquent, vous pouvez avoir un développement économique intéressant au niveau local via les exportations de produit à des coûts moindres.

C'est également un moyen de permettre la réduction des nuisances liées aux transports routiers et diminuer les émissions de gaz à effet de serre grâce au report modal. Comme vous le voyez sur cette diapo, une péniche à 2 500 tonnes, c'est équivalent à 63 wagons et 125 camions.

Quels sont les scénarios étudiés ? On a étudié cinq scénarios et ceux-ci ont été étudiés dans l'objectif qu'ils s'intègrent au mieux aux territoires traversés. On a donc cherché des tracés optimums qui aient le moins d'impact sur l'environnement, mais également sur l'hydraulique et sur les conditions de navigation futures. Donc, ces scénarios ont été étudiés en plusieurs étapes et compensés et réduits au niveau de leurs impacts. Ce projet a été également étudié en concertation et en coordination avec celui de Seine Grands Lacs. Les scénarios étudiés sont les suivants. Donc, vous avez tout d'abord la situation actuelle. Vous avez pour l'instant des possibilités de naviguer jusqu'à 1 400 tonnes jusqu'à Bray-sur-Seine, puis 1 000 tonnes jusqu'à Villiers-sur-Seine et 650 tonnes jusqu'à Nogent-sur-Seine. Les cinq scénarios proposés permettent d'augmenter ces gabarits. Tout d'abord, le scénario 1 permet de naviguer jusqu'à Bray-sur-Seine à 2 500 tonnes, puis 1 000 tonnes jusqu'à Nogent-sur-Seine ; le scénario 2 c'est 2 500 tonnes jusqu'à Villiers-sur-Seine, puis 1 000 tonnes jusqu'à Nogent. Les scénarios 3, 4, 5 permettent un gabarit unique sur l'ensemble du secteur allant de 2 500 tonnes jusqu'à 4 000 tonnes. Suite à l'étude approfondie de ces différents scénarios, et notamment, les scénarios 1, 2, 3, 5, le scénario 4 a été abandonné pour des raisons de difficulté de passage dans le bief parisien, donc, la traversée de Paris, et notamment, des différentes îles de Paris. On a pu établir différents indicateurs : tout d'abord, des indicateurs liés au transport fluvial, où on voit les chiffres que permettraient les différents scénarios en 2020, avec des trafics assez conséquents, notamment pour les scénarios 3 et 5, une forte augmentation par rapport aux scénarios 1 et 2. Vous avez également des indicateurs liés à l'environnement, le nombre de camions qui pourrait être évité grâce au report modal, une tonne de CO₂ évitée.

Enfin, également, les aspects économiques et socio-économiques avec le coût, tout d'abord, ces différents scénarios entre 76 et 305 millions d'euros, ainsi que deux indicateurs socio-économiques qui sont souvent utilisés pour vérifier la pertinence d'un projet, ce qu'on appelle le taux de rendement interne, et également la valeur actualisée nette. Et lorsqu'on

prend en compte ces différents indicateurs, VNF considère comme scénario préférentiel le scénario 3. Pour terminer, quelles sont les pistes de financement pour le projet ? Tout d'abord, comme pour le projet de Seine Grands Lacs, les études sont déjà cofinancées actuellement par la Région Ile-de-France, la Région Champagne-Ardenne, le Département de l'Aube, la Ville de Nogent-Sur-Seine et la Chambre de commerce et d'industrie de Troyes Aube. Les financements du projet seront bien évidemment à définir au stade de l'avant-projet si celui-ci devait se poursuivre, avec notamment, des recherches de co-financements auprès des collectivités et de l'Europe.

Quel calendrier pour ce projet ? D'ici la mi-2012, VNF prendra une décision de poursuivre ou non son projet. Si celui-ci devait se poursuivre, le planning serait le suivant : des études d'ici 2015 jusqu'à l'année 2015, puis les travaux entre 2015 et 2019 pour une mise en service en 2019. Merci de votre attention.

Patrick LEGRAND

Deuxième vision rapide, maintenant je crois qu'on ouvre la question... l'exercice central le duo, qui va nous donner quelques éléments sur l'interaction entre ces projets, les interactions possibles entre ces projets et l'agriculture et les enjeux agricoles.

Madame, Monsieur, c'est...

Amélie ASTRUC

Donc, effectivement, on va vous présenter les enjeux agricoles vus pour chacun des projets. Donc, le sommaire est le suivant : on va déjà faire un bref état des lieux du contexte agricole dans la plaine de La Bassée et du transport fluvial de produits agricoles. Et ensuite, les thématiques que nous avons recensées concernant les deux projets, c'est leur influence sur les aspects hydrauliques, fonciers et économiques.

Concernant le contexte agricole, nous nous sommes donc basés sur le territoire de La Bassée, et donc, deux régions, trois départements : l'Aube, la Seine-et-Marne et la Marne, dix cantons et 45 communes, c'est le territoire que nous avons pris en compte pour notre analyse. La surface agricole utile moyenne sur le territoire de La Bassée s'étend à environ 100 hectares avec des disparités qui vont de 30 à 215 hectares, et nous allons voir plus précisément comment elle peut être découpée

Donc, si on regarde sur la diapo suivante. Voilà ! Donc, ce qu'on peut tout d'abord dire sur le contexte agricole, c'est qu'il y a eu donc une augmentation de cette surface agricole utile constante au cours des 20 à 30 dernières années. Il y a une évolution positive de l'agriculture suite aux différents aménagements qui ont été réalisés sur le bassin de la Seine. Donc, on pense notamment à la construction des lacs-réservoirs Seine et Aube, qui ont permis une meilleure gestion des inondations d'automne et de printemps, et de la mise à grand gabarit de la Seine à partir de Bray-sur-Seine, ou plutôt du barrage de la Grande Bosse, qui a assuré un drainage des terres situées à l'aval de Bray-sur-Seine, à l'aval de la Grande Bosse. Donc, on peut distinguer trois secteurs sur le territoire de La Bassée : de la confluence Seine-Aube à Marcilly ; Marcilly-sur-Seine jusqu'à Nogent-sur-Seine, on a plutôt une agriculture de type extensif avec des productions fourragères, de l'élevage et de la sylviculture et des cultures de printemps tardives qui s'adaptent aux inondations qui se produisent encore sur cette partie de la Seine. De Nogent-sur-Seine à Bray-sur-Seine, on a une agriculture dynamique

avec des cultures intensives de type industriel, des cultures de printemps tardives et des cultures diverses qui sont plutôt situées dans les zones non inondables ; et puis, de Bray-sur-Seine à Montereau-Fault-Yonne, sur cette portion qui n'est finalement plus inondable ou quasiment plus inondable, sauf pour des crues très importantes, une agriculture intensive avec des céréales, oléagineux, protéagineux et légumes. Et dans la vallée, depuis maintenant plusieurs dizaines d'années, l'agriculture cède la place aux extractions de granulats.

Benjamin AIRAUD

Autre élément de contexte : le transport fluvial de produits agricoles sur ce secteur, comme vous le savez tous, de nombreux acteurs de la filière agricole et agriculture en général sont présents le long de la voie d'eau. Vous avez de nombreux silos, notamment, à Mouy-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. Vous avez également différentes usines, notamment, l'usine Saipol de production de diester, mais également les deux malteries Soufflet. En 2010, la filière agricole représentait 81 % du trafic fluvial de marchandises entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine. C'est une multiplication par 3,1 depuis 10 ans, donc un fort potentiel de développement qui s'est montré au cours de ces dix dernières années. C'est 75 % de flux vers l'exportation, notamment, vers le port de Rouen, et c'est également des importations, notamment, d'engrais depuis la Belgique et les Pays-Bas.

Amélie ASTRUC

Donc, Nous allons maintenant étudier... enfin, vous montrer en tout cas les influences de nos projets sur les différents aspects que nous avons recensés. Donc, premier aspect, pour notre projet, projet d'aménagement de La Bassée, l'aspect hydraulique. On peut en déterminer deux. Le premier aspect hydraulique, c'est localement sur le site d'implantation du projet où vous pouvez voir, même si ce n'est pas forcément très clair, mais vous pouvez voir nos dix espaces endigués, et voilà ce qui se passerait d'un point de vue hydraulique.

Tous les cinq à six ans, il y aurait des mises en eau, tous les cinq à six ans en moyenne, ce sont les statistiques, il y aurait des mises en eau pour la protection contre les crues à l'intérieur de tous ces espaces, donc, de ces 2 300 aires de stockage sur une hauteur moyenne de 2,50 mètres.

Par ailleurs, pour les inondations écologiques, nous prévoyons, nous envisageons, si le projet se réalise, de les mettre en place sur les espaces endigués, que vous pouvez voir avec les aplats de couleur orange que nous appelons 3 et 8. Donc, il y en a un qui est plutôt situé au niveau de la Noue de la Vieille Seine, pour le 3, et 8, c'est là où est la réserve de Champmorin. Voilà ! On se situe ici. Donc là, ce serait des inondations annuelles, entre janvier et avril, sur quelques dizaines de centimètres pendant deux à huit semaines. Ensuite, le deuxième aspect hydraulique, quel est l'impact de notre projet sur l'amont du territoire ? Ce que vous pouvez voir sur le graphique, en fait, c'est le niveau d'eau pendant la crue de mars 2001 à Bray-sur-Seine.

Donc, là, vous avez la courbe verte, c'est la situation sans projet, la situation réelle qui s'est produite en 2001 et la courbe bleue la situation avec le projet d'aménagement de La Bassée. Qu'est-ce qu'on peut voir ? Finalement, pas grand-chose ! C'est-à-dire que l'impact du projet

sur la ligne d'eau, ce qu'on appelle la ligne d'eau, c'est-à-dire sur les niveaux à Bray-sur-Seine, et donc, en amont, l'impact serait inférieur à 5 centimètres au moment du pompage, quand les pompes viendraient pomper, c'est 230 mètres cubes par seconde, et puis, une fois la crue passée, la vidange serait effectuée. Et là, encore, vous pouvez voir qu'il n'y aurait pas d'impact en fait de cet aménagement à l'amont.

Donc, ni aggravation, ni amélioration des conditions d'écoulement en période de crue dans La Bassée amont.

Benjamin AIRAUD

Concernant le projet de VNF, le principe retenu au niveau hydraulique, c'est de viser une neutralité. Donc, c'est-à-dire, tout d'abord assurer la pérennisation des prélèvements d'eau dans la Seine. Actuellement, vous avez à peu près 11 prises d'eau sur le secteur lié aux activités agricoles, ce qui totalise à peu près 1,7 millions de mètres cubes par an.

L'autre objectif et conséquence, c'est de ne pas drainer de manière plus importante les terres agricoles à proximité de la Seine. Et enfin, dernier élément important, c'est de ne pas modifier, de maintenir les conditions d'inondation actuelles sur le secteur. Autre aspect que l'on traite dans le cadre de cette présentation : les aspects fonciers des différents projets, et des deux projets notamment.

Tout d'abord, les surfaces agricoles qui seraient potentiellement impactées par les différents scénarios du projet VNF.

Donc, comme je l'ai présenté tout à l'heure, nous avons 4 scénarios actuellement étudiés. Pour le scénario 1, l'emprise serait de moins d'un hectare, pour l'ensemble du tracé entre l'écluse de la Grande Bosse et Nogent-sur-Seine. Pour les scénarios 2 et 3, l'emprise serait de l'ordre de 6 hectares, la différence s'expliquant notamment par la création de la nouvelle écluse de Jaulnes, dont vous avez un schéma ci-contre. Donc, on voit l'emprise en violet sur cette image.

Enfin, le scénario 5 qui permet le passage de bateau de plus de 4 000 tonnes, donc 180 mètres, vous auriez une emprise de l'ordre de 12 hectares qui sont notamment liés à la coupure de Grisy-sur-Seine et au nouveau canal qui serait créé entre Bray-sur-Seine et la Grande Bosse. Si le projet devait se poursuivre, cet impact serait traité par des acquisitions foncières et également du remembrement.

Bien évidemment, des discussions seraient envisagées avec les propriétaires terrestres et avec également les différents représentants de la profession et la SAFER.

Amélie ASTRUC

Concernant les aspects fonciers pour le projet Seine Grands Lacs, vous voyez sur la carte, avec les aplats de couleurs, les différentes terres agricoles, donc avec leurs exploitants, plusieurs aspects pour nous sur le foncier. Le premier d'entre eux, c'est la surface touchée par l'emprise de notre projet. En effet, 210 hectares de terres agricoles seraient concernés et seraient situés dans l'emprise de notre projet, mais à savoir que cette surface était bien plus importante, il y a encore 5 ou 10 ans, et est en constante régression liée à l'activité d'extraction de granulats. Il en restera cependant bien sûr.

Ensuite, il y a une distinction à faire si le projet se poursuit entre les terres situées sous l'emprise des digues et les ouvrages hydrauliques. Donc, pour ces terres, nous proposerions d'acquérir ces terres pour édifier nos digues et nos ouvrages.

Ensuite, pour les terres situées à l'intérieur de ces espaces endigués, nous souhaitons que les usages y soient maintenus, donc que les usages agricoles en particulier y soient maintenus, moyennant la mise en place de ce qu'on appelle des servitudes de surinondation qu'on pourra vous expliquer plus précisément par la suite.

Et enfin, pour les terres qui seraient situées dans l'emprise des inondations écologiques, une acquisition par notre institution ou des servitudes à établir de manière conventionnelle avec les propriétaires et exploitants. Enfin, notre projet induira, s'il se réalise, un morcellement des terres, des ruptures d'unité d'exploitation et des allongements des temps de parcours, mais de nombreux accès aux espaces endigués seraient conservés par l'édification de nombreuses rampes d'accès aux digues, de manière à ce que les engins agricoles et les accès soient conservés sur ces parcelles agricoles. Donc, qui dit aspect foncier dit également aspect économique.

Enfin, pour nous, les aspects économiques sont beaucoup liés aux aspects fonciers. Donc, il y aurait de premières indemnités liées directement à la construction de l'ouvrage, des indemnités qui seraient liées à l'acquisition du foncier, donc aussi bien pour les propriétaires que pour les exploitants, qui seraient liées si la prise de possession des terres est faite dès la signature de la promesse de vente à la libération anticipée du foncier pour propriétaire et exploitant ; et enfin, des indemnités pour les dommages créés par l'acquisition du foncier, donc notamment, défigurations, rétrécissement des parcelles, allongement de parcours et indemnité de rupture d'exploitation.

Ensuite, des indemnités et aussi des actions de modification seraient mises en place liées à la servitude de surinondation, et donc liées au fonctionnement des ouvrages et à la mise en eau. Donc, effectivement, suivant la saison, suivant la période à laquelle nous ferions fonctionner l'ouvrage pour la protection contre les crues, il pourrait être occasionné des pertes de récoltes ou des retards de semis, une augmentation des temps de ressuyage au moment de la vidange de ces espaces endigués, et puis, éventuellement, une modification des propriétés agronomiques des sols par mise en inondation de ces terres avec de l'eau de Seine qui contient des sédiments.

Donc, déjà, finalement, par rapport à cette servitude de surinondation, les propriétaires seraient indemnisés pour la perte de valeurs vénales de leur terrain et les exploitants pour les pertes de récolte suivant des protocoles locaux. Eventuellement, une adaptation des cultures pourrait être mise en place pour privilégier des cultures de printemps tardif, mais également des mesures d'accompagnement.

Donc, des accords sont à trouver avec les représentants du monde agricole, c'est vraiment de la concertation. Et il faut savoir que des principes similaires même identiques ont été mis en place, déjà mis en place sur les ouvrages de ralentissement dynamique des bassins de l'Oise et de la Meuse.

Benjamin AIRAUD

Concernant le projet de VNF, le principal aspect économique est réellement lié au potentiel fort de croissance des trafics. Pour la filière agro-industrielle, on estime qu'à court terme, il y aura deux fois plus de transport fluvial lié à cette filière qu'actuellement.

Pourquoi ? Parce que le gros avantage du grand gabarit, c'est de diminuer les coûts de transport. Et donc, la conséquence positive pour le monde agricole en optant pour le transport fluvial serait tout d'abord un accroissement de la compétitivité, pouvoir aller trouver de nouveaux marchés grâce à ce coût de transport, et également contribuer à la lutte contre le changement climatique en permettant la réduction des gaz à effet de serre, en optant pour un mode plus propre que le transport routier. Sur ce graphique, vous voyez, par exemple, que pour tous les produits agricoles, à destination ou ayant pour origine Nogent-sur-Seine, à l'horizon 2020, pour les scénarios 3 et 5, plus de 50 % de ces produits seraient transportés par le fluvial.

Patrick LEGRAND

Bon, écoutez, c'est un panorama très complet et très rapide. Je suis sûr que compte tenu de sa rapidité et l'envolé, cela rappellera quelques demandes de précision, où je vous propose de lancer la discussion autour de ces projets.

Mesdames les hôtesseuses porteuses de micro sont chacune à vos côtés.

Vous levez la main, j'ai ma petite carte qui me permet de repérer les questionneurs et les questionneuses ; et puis, ensuite, en fonction du numéro qui a été attribué, on passera très progressivement tout le sujet en revue.

Qui pose la première question ? bon on va la sauter.

Qui pose la seconde ?

Ah, madame, s'il vous plaît, prenez le micro, vous vous présentez rapidement, et puis, vous posez votre question.

Madame LE FOUILLE

Madame Le Fouillé.

Patrick LEGRAND

Ah, attendez, il faut le mettre très près du menton.

Madame LE FOUILLE

Madame Le Fouillé. Donc, petite propriétaire qui possède un étang à l'intérieur de vos digues. Alors, comment cela se passe ?

Patrick LEGRAND

Merci.

Amélie ASTRUC

Alors, concernant les étangs, donc, je ne sais pas si c'est un étang piscicole, pas piscicole, c'est votre propriété, voilà, d'accord.

Donc, en fait, on a pris en compte cette problématique, éventuellement, d'apport d'espèces, qu'elles soient invasives ou différentes, en tout cas des espèces que vous avez dans vos étangs, de perte d'espèces au moment de la vidange de ces espaces endigués. Donc, ce que nous prévoyons de mettre en place, c'est un état des lieux initial au niveau des étangs, au niveau des principaux étangs de la faune piscicole en place dans ces étangs, et au moment des inondations pour la protection contre les crues, et puis, de la vidange de ces espaces endigués, si le propriétaire voit un préjudice de la mortalité piscicole ou bien des apports d'espèces invasives ou autres, de venir faire un état des lieux après crue pour voir la différence d'espèces et la différence de population, en fait.

Patrick LEGRAND

Vous avez envie de reprendre la parole, allez-y !

Madame LE FOUILLE

Uniquement au niveau de l'empoisonnement de l'étang, c'est l'état dans lequel après que l'eau se soit retirée, comment on fait, c'est un...

Patrick LEGRAND

Allez-y, allez-y Madame !

Madame LE FOUILLE

... c'est un espace de loisir où on aime se retrouver en famille. Et quand il y aura des branchages et de la boue partout, l'eau sera retirée mais dans quel état ? On ne pourra plus y aller, on ne pourra plus en profiter.

Patrick LEGRAND

Merci. Je crois qu'on va vous répondre.

Amélie ASTRUC

En fait, pour ces espaces une fois utilisés pour la protection contre les inondations, donc déjà, ce qu'il faut savoir, c'est qu'il y aurait un entretien de tous les réseaux de drainage naturel, on va dire, de ces espaces permettant d'améliorer le ressuyage des terres, la vidange des terres le plus rapidement possible, et puis, ensuite, une remise en état, l'enlèvement des embâcles, l'enlèvement des branchages qui pourraient venir perturber et dégrader les territoires. Donc, il y aurait des protocoles de maintenance et de gestion et d'entretien post-crue et des compensations.

Patrick LEGRAND

Alors, moi, je vois... Pardon, excusez-moi.

Régis THEPOT

Si vous permettez, Monsieur le Président, enfin, en fait, votre question, c'est une question particulière qui est normale, mais c'est une question qui va se poser à l'exploitant en général. Votre question va se poser pour tout l'espace endigué, donc il faudra qu'on mette en place un système de curage, d'entretien, d'enlèvement des bras morts, et cetera. Et quand il y aura des propriétaires qui souhaiterons conserver leur propriété, il faudra faire ce que dit Amélie, c'est-à-dire qu'on ait des protocoles, d'accord, constats avant et après, remise en état ou indemnisation, et cetera, enfin, c'est un système de cas par cas.

Patrick LEGRAND

Attendez ! Allez-y ! Prenez le micro, chère Madame, sinon...

Madame LE FOUILLE

On n'a pas envisagé dans quel état on va le retrouver. Vous voyez les inondations à la télévision...

Patrick LEGRAND

Alors ?

Amélie ASTRUC

Oui, oui, tout à fait ! Bien sûr que c'est tout à fait compréhensible. C'est tout à fait compréhensible. A savoir que ce type de surinondation existe déjà dans de nombreux endroits, on a parlé tout à l'heure de l'Oise, de la Meuse. Il y a aussi également beaucoup de ce qu'on appelle des polders, c'est-à-dire des zones qui sont surinondées en période de crue le long de la vallée du Rhin, donc ce sont des choses qui existent déjà ; ou il y a aussi également les mêmes usages pour lesquels ensuite des nettoyages sont mis en place, des protocoles de maintenance et d'entretien sont mis en place. Donc, ce seraient des choses identiques à ce qui existent actuellement pour réparer toute dégradation.

Patrick LEGRAND

Vous pourriez peut-être, à l'occasion, nous présenter quelques exemples de ce genre de...

Amélie ASTRUC

On a...

Patrick LEGRAND

Si cela existe quelque part, on peut le voir.

Amélie ASTRUC

Oui. Alors, pas spécifiquement sur la problématique étang, si vous voulez, mais on a des exemples. Par exemple, pour le polder d'Erstein, on peut vous montrer des choses...

Patrick LEGRAND

Vous les avez ici ?

Amélie ASTRUC

Oui, oui. Il y a un peu de texte.

En fait, voilà, les polders sur le Rhin, si vous voulez, c'est tout un programme franco-allemand qui a été mis en place au début des années 80 pour protéger les habitants de l'aval suite à la canalisation du Rhin, pour écrêter les zones de crue. Donc, si on passe un petit peu cette diapo...

Voilà ! Vous avez le polder d'Erstein.

Comme vous pouvez le voir, sur les photos, en fait, beaucoup de terres agricoles. Donc, c'est une problématique qui est vraiment très identique à celle qui est la nôtre actuellement. Donc, c'est un espace aménagé au bord du Rhin qui, inondé pour des crues de périodes de retour 10 ans, à peu près et qui répond au même double objectif, donc écrêter les crues du Rhin, donc réduire les débits en aval et préserver la forêt alluviale typique rhénane, de même que nous, on veut aussi préserver ou restaurer du moins les habitats humides dégradés.

Donc, les caractéristiques du polder d'Erstein, il a des caractéristiques plus faibles que les nôtres, c'est 600 hectares avec une capacité de stockage de près de 8 millions de mètres cubes. Et puis, quand ce polder est mis en eau, on peut le voir sur la photo d'après, je pense qu'on peut passer à la diapo d'après.

On a vraiment les zones latérales au Rhin qui sont inondées, qui se font via deux ouvrages de prise d'eau et qui viennent inonder des terres sur lesquelles le reste du temps, donc toutes les neuf et quelques autres années. Finalement, ces usages subsistent, sont maintenus sur ces terrains.

Et une fois le pic de crue passé sur le Rhin, l'ouvrage se vidange progressivement, et des remises en état sont faites ensuite pour remettre en état les terrains et nettoyer et réparer toute dégradation. Donc, c'est quelque chose qui existe, qui fonctionne depuis... je crois qu'il a été mis en service en 2003, je crois. Ce sont des choses qui existent en France et ailleurs. Mais je comprends la préoccupation, évidemment.

Patrick LEGRAND

Alors, madame... Non, vous n'êtes pas encore satisfaite. Allez-y, allez-y, prenez le micro.

Madame LE FOUILLE

A grande échelle comme cela, oui, mais sur un petit terrain, vous n'allez pas vous déplacer pour nettoyer un petit terrain.

Amélie ASTRUC

Si.

Patrick LEGRAND

Ah Monsieur le directeur.

Régis THEPOT

Tout à fait, oui.

Amélie ASTRUC

Si, si.

Régis THEPOT

Enfin, je crois qu'on sera obligé de mettre en place un système de gestion du site après inondation, comme vous avez sur le polder d'Erstein.

Je comprends parfaitement votre question. Mais je dis, si effectivement vous avez la volonté de conserver votre étang comme étang paysager, étang, on va dire de loisir ou familial, à l'intérieur d'une emprise qui aura quand même une vocation technique, cela demandera un souci particulier.

Et je pense que si le projet se faisait, il faudrait effectivement qu'on regarde cela de très près. Ce que j'ai noté dans le dossier du maître d'ouvrage qui était à l'entrée, votre préoccupation rejoint aussi la nôtre. Parce que dans la façon dont on va, finalement, entretenir cet espace, aussi mettre en place, j'ai vu cela dans le dossier, éventuellement des végétaux, enfin, un certain nombre d'aménagements à l'intérieur pour éviter d'avoir après des embâcles, éviter après d'avoir beaucoup de gestions à faire. Donc, votre préoccupation particulière rejoint la préoccupation générale avec l'exploitant. Mais, moi, je suis d'accord à votre question. Enfin, je crois que c'est une vraie question, et si le projet aboutissait, il faut qu'on regarde au cas par cas les étangs des particuliers pour prendre le maximum de précaution pour éviter les inconvénients.

Ceci dit, on ne fait pas d'omelette sans casser les œufs, il se peut que dans certains scénarios, il y ait les inconvénients. Et à ce moment-là, c'est ce que disait Amélie au début de la question, c'est un protocole, indemnisation de curage, de remise en état, et cetera. Maintenant, vous avez vu aussi, cela ne se fait pas tous les jours. Alors après, on est sur des probabilités. Donc, on est en moyenne là, on parle de fonctionnement, une fois tous les cinq, six ans, ce sera peut-être tous les dix ans, et peut-être aussi si le projet se faisait, il y aurait un calage de la gestion, on peut avoir des séries d'années, parce que, malheureusement,

c'est comme cela que cela se passe où on a plusieurs évènements assez rapprochés, on va intervenir sur votre territoire.

Mais par contre, on peut avoir de longue période où il ne se passerait rien. Donc, c'est pour cela que le principe, c'est le principe du protocole avec le propriétaire ou l'exploitant, et on se met d'accord avant sur les principes, état des lieux, indemnisation, entretien, mais je partage votre question, enfin, je ne peux pas dire autre chose.

Madame LE FOUILLE

Oui ! Parce que c'est un endroit parsemé de petits étangs, donc de toute façon...

Régis THEPOT

Mais ce qu'il faudrait savoir, c'est qu'avec les autres propriétaires s'ils ont le même souci que vous...

Madame LE FOUILLE

Tout à fait, oui !

Régis THEPOT

... et donc, c'est un projet à mettre ou pas. Enfin le Président Legrand l'a dit tout à l'heure, on n'est pas encore à l'enquête publique, on est en amont, mais c'est une vraie préoccupation, moi, je partage votre préoccupation.

Patrick LEGRAND

Merci d'avoir mis le doigt sur une question intéressante et qui est un peu avancée. J'ai deux questions.

On va passer sur mon aile gauche comme cela. Monsieur, s'il vous plaît, oui.

Edouard DENORMANDIE

Bonjour, Monsieur ! Edouard DENORMANDIE pour la SEA de la Madeleine. Moi, j'ai ma petite question qui se porte sur la fréquence des inondations des casiers, parce que vous avez dit que la dernière crue date de 1910, enfin la crue importante, et la crue, enfin la dernière un peu préoccupante, c'était en 1982. Et là, vous êtes en train de nous dire que vous allez remplir les casiers tous les cinq, six ans. Donc, c'est un petit peu... je ne comprends pas la corrélation entre les deux ou le problème statistique.

Patrick LEGRAND

Merci.

Amélie ASTRUC

Alors, si vous voulez la fréquence d'utilisation, elle a été déterminée de façon maximale. Donc la fréquence d'utilisation, c'est tous les cinq à six ans en moyenne, cela pourrait être tous les dix ans, je pense un petit peu plus. Ce qu'on a pris en compte... on a développé, en fait, nous avons réalisé dans les années 90, une étude globale sur le risque inondation en Ile-de-France et les dommages socio-économiques provoqués par les crues en Région Ile-de-France. Donc, on a étudié l'ensemble des vingt crues qui se sont produites au cours du XX^{ème} siècle même plus, et on en a déterminé les crues qui risquaient de générer des dommages à partir de Montereau-Fault-Yonne et en aval. Et donc, les premiers dommages s'établissent pour des périodes de retour qui sont plus faibles.

Alors même si on n'a pas des dommages très importants à Paris ou en Région Ile-de-France, dans la proche banlieue parisienne, si vous voulez, les premiers dommages commencent pour des fréquences qui sont beaucoup moins élevés que la crue 1910 ou la crue 1955. Ce qu'il faut savoir aussi, c'est qu'il n'y a pas eu, c'est vrai, de grande crue, de crue importante depuis très longtemps, notamment la dernière décennie a été particulièrement sèche avec très peu d'évènements de crue.

Donc, cette fréquence, elle est vraiment, elle a été calculée de manière maximale, elle pourrait être éventuellement réajustée, parce que ce qu'il faut voir ce sont les dommages générés par des crues de périodes de retour assez faibles, donc tous les cinq à six ans, à comparer à mettre en balance avec le coût des indemnisations sur les territoires locaux, puisque cela a également un coût, c'est quelque chose à mettre en balance. Donc, il s'agit vraiment d'une fréquence maximale d'utilisation.

Patrick LEGRAND

Alors... Attendez, cela répond à peu près à votre question monsieur. Oui, oui, oui. Je crois que j'ai une question là-bas, puis, juste à côté, là monsieur juste devant madame. Et puis, ensuite, j'en ai deux ici.

Dominique ALBIN

Oui ! Bonjour ! Dominique Albin.

Donc, je possède un étang qui va être en partie, pas dans votre casier, mais le chemin d'accès sera sur les digues. Et je voudrais savoir si j'aurais toujours un accès pour y aller.

Patrick LEGRAND

Merci !

Amélie ASTRUC

Oui ! C'est effectivement une de nos préoccupations, c'est maintenir les accessibilités aussi bien aux terrains qui sont situés à l'intérieur des espaces endigués qu'aux terrains qui sont situés à l'extérieur, puisque les digues vont créer des ruptures d'accès.

Donc, de prime abord, on a fait un premier projet qui met en place 150 rampes d'accès situées de manière répartie sur les espaces endigués, et qui, globalement, reprennent les chemins existants et permettent de maintenir la continuité avec les chemins existants.

Donc cela, c'est franchissement des digues plutôt pour une route. Mais on est plutôt sur une route, parce qu'on aura aussi des rétablissements d'axe routier ou alors des routes qui vont couper les digues, ah, mais ce n'était pas mal, sinon cela montrait l'exemple. Voilà, donc rétablissement des chemins ! Un chemin qui monte le long de la digue moyennant une pente suffisante pour pouvoir cheminer soit à pied suivant les cas, soit avec des engins agricoles ou des véhicules, et puis, un passage de l'autre côté de la digue pour maintenir les accès aux parcelles.

Patrick LEGRAND

Allez-y ! Cela correspond à peu près à la réponse... ne vous ne satisfait pas.

Dominique ALBIN

Non, parce que le chemin d'un côté, c'est un bras de Seine. Donc, il n'y a pas possibilité de faire une route de l'autre côté.

Amélie ASTRUC

A ce moment-là, il faudrait regarder avec vous au cas par cas, regarder la localisation de votre étang ou de votre parcelle, et puis voire, je pense à des stades d'étude un peu ultérieures de toute façon, il faut attendre la décision de continuer le projet ou pas. Mais dans le cadre des études de faisabilité, si on sait que le projet se réalisera, il y aura une enquête parcellaire, donc sur les parcelles détenues par les propriétaires situés à l'intérieur des espaces endigués et aussi aux environs, et ces propriétaires-là seront contactés pour voir avec eux les accès à leurs parcelles.

Patrick LEGRAND

Vous voyez, le fait d'en avoir parlé tel que vous en avez parlé madame et monsieur fait que nous, quand on va rédiger au fond ce que nous aurons entendu, on va évidemment faire un chapitre sur ces questions-là et on va à la fois décrire des situations comme les vôtres, mais aussi les réponses et les engagements du maître d'ouvrage sur la façon dont il va le faire et dont il va organiser ces choses-là. Et c'est un peu cela la caractéristique du projet qui n'est pas encore totalement aboutie, mais qu'on peut encore travailler et aménager. Cela répond à peu près à votre... Ah ! C'est-à-dire que vous n'avez pas une réponse ferme et définitive ce soir, il faut s'attendre d'ailleurs, il faut toujours se méfier des réponses fermes et définitives. C'est comme vous monsieur, vous êtes repéré, vous avez le numéro quatre, c'est à vous. Oui, à vous ! Et puis, ensuite là-bas, aussi.

Alain FLEURY

Alain Fleury, agriculteur à Hermé. Il existe actuellement une zone naturellement inondable entre Bray-sur-Seine et Nogent où les agriculteurs sont déjà contraints de faire des cultures de printemps, voire certaines années, semer au mois de mai. Voilà ! Donc, ce qui veut dire semer au mois de mai, qui n'ont pas le choix de semer d'autres cultures que du maïs. Et comble de la chose, c'est que ces mêmes personnes qui ont été inondées on leur fait payer l'eau d'irrigation. Donc, est-ce qui va se passer la même chose dans les réservoirs que vous allez créer, comme dans l'autre côté de Bray-sur-Seine ? Est-ce qu'on fera encore payer l'eau d'irrigation aux agriculteurs qui ont été inondés ?

Patrick LEGRAND

Merci !

Régis THEPOT

Enfin, moi... si j'ai bien compris votre question, vous posez la question de la redevance que vous payez à l'Agence de l'eau, parce que... Alors, je ne connais pas précisément la réponse sur votre territoire, mais ce que je connais de la politique de l'eau en général en France, il y a eu un débat qui remonte au Parlement sur ces questions, et à l'heure actuelle, donc il est effectivement malheureusement pour vous, toujours prévu qu'il n'y pas d'exonération de la redevance au prélèvement d'eau payée aux agences de l'eau si une terre est inondable.

Donc, comme vous le savez peut-être donc ces questions sont évoquées régulièrement par le Parlement, notamment, d'ailleurs le prochain programme intervention des agences de l'eau sera débattu dans l'année qui vient, c'est une question éventuellement à traiter au niveau national. Parce qu'en fait, c'est une règle nationale, puisque vous savez peut-être que la Loi sur l'eau, les milieux aquatiques de 2003 a défini un cadre national justement pour les politiques de l'eau, ce qui n'était pas le cas auparavant.

Donc là, on est sur une règle nationale.

Voilà ! Mais je comprends effectivement que cela puisse poser problèmes. Enfin, moi, je viens du bassin de la Loire, et cette question était récurrente, et malheureusement, la réponse qu'on faisait, c'était l'application de la loi et qui ne souffre plus aujourd'hui d'exception locale depuis ce qu'on appelle la LEMA, la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques. Mais la loi peut changer, donc c'est après...

Patrick LEGRAND

Vous pouvez vous, vous avez... Allez, préciser la question, parce qu'elle est plus complexe que la réponse.

Alain FLEURY

On n'est pas prêt d'avoir de réponses.

Patrick LEGRAND

Elle est plus complexe que la réponse. Allez-y, mais...

Patrick LEGRAND

Non, mais il faut... D'abord, prenez le micro. C'est évident que si j'avais cette position-là, je n'espèrerais rien...

Alain FLEURY

Je crois finalement qu'on n'est pas prêt d'avoir une réponse à la question. Parce que si cela dépasse vos capacités, je ne vais pas, peut-être vous remontez jusqu'au Président de la République, non.

Patrick LEGRAND

Mais je trouvais que ce n'était pas trop une bonne question au fond, parce que le fait qu'il y ait des inondations, qu'il y a un risque d'inondation volontaire vous impose des spéculations particulières, qui vous impose d'irriguer, il y a peut-être ces systèmes... C'est, voilà ! Voilà le système qui est là. Je pense qu'il faudra qu'on note aussi, nous, des choses comme cela, parce que sur ces questions-là, vous êtes contraints et qu'en plus on vous taxe, il y a quelque chose qui est un peu bizarre, mais, enfin, on en est tous là, la contrainte et la taxe, c'est cela, ne risquent pas de s'arranger. Mais merci d'avoir posé comme cela.

Amélie ASTRUC

Est-ce que je peux juste compléter la réponse ?

Patrick LEGRAND

Ah ! Compléter la réponse maintenant que vous avez le temps de...

Amélie ASTRUC

Sur l'irrigation, moi, je ne peux pas vous dire, par contre, c'est vrai que la situation, si l'ouvrage se fait, la situation sera très différente pour vous, qui êtes à l'amont de l'ouvrage et qui êtes inondé, on va dire, naturellement même si ce naturel, il est aussi conditionné par nos ouvrages en amont,... voulu, c'est un des multiples objectifs, donc on optimisait, on va dire, ou en fonction prévue, en fonction de divers objectifs, et c'est complètement différent de ce que nous, on mettrait en place pour les terres qui sont situées à l'intérieur des espaces endigués, où cela, cela s'appelle de la surinondation, c'est-à-dire qu'on vient créer artificiellement l'inondation des terrains, et cela, c'est soumis à compensation. Donc, pour cela, il y aurait des compensations.

Patrick LEGRAND

Oui, monsieur juste derrière... attendez, oui, c'est cela oui, parce que là...

Patrick PINARD

Monsieur PINARD d'Hermé.

Quand vous montez les barrages pour nous inonder bien comme il faut, pour la protection...

Amélie ASTRUC

Cela, ce n'est pas nous cela.

Patrick LEGRAND

Attendez, attendez... allez-y, allez jusqu'au bout de votre question.

Patric PINARD

Oui, mais comme vous avez votre gestion par rapport à l'eau, l'eau, elle monte quand même, et des fois, on n'est même pas prévenu. On voit que l'eau monte, et pour être prévenu, ce n'est pas toujours le cas. Moi, j'ai construit en 90, et j'ai eu un certificat d'urbanisme vierge, et on m'a fait construire en zone inondable. Donc, voilà ! En 92, j'étais à 10 centimètres d'avoir l'eau dans ma maison. J'étais obligé de mettre des pompes pour maintenir le niveau dans le terrain pour ne pas être inondé.

Patrick LEGRAND

Bon. Le système d'annonce de crue, c'est toujours compliqué que la crue soit volontaire ou naturelle.

Mais vous avez sûrement une petite réponse sur cette question-là.

Régis THEPOT

Enfin, je ne suis pas l'expert polyvalent sur cette question-là, mais là, vous posez une question sur l'annonce de crue, sur les prévisions de crue, alors là, qui est de la... Enfin, je suis désolé de dire cela, mais quelle compétence des services de l'Etat ? Donc, après, vous avez des systèmes maintenant qui fonctionnent très bien, notamment sur Internet, avec un certain nombre de sites référence même des prévisions, donc ce qu'il faut c'est essayer de vous... si vous avez accès à Internet, de vous connecter sur ces sites-là, pour essayer d'avoir l'information la plus proche possible, et puis aussi, essayer d'avoir éventuellement une petite corrélation entre deux valeurs qui encadrent votre propriété.

Patrick LEGRAND

Et il me semble, d'ailleurs, Monsieur le directeur que vous nous avez un jour présenté, qui serait associé à ces inondations volontaires, un système d'annonce sur vos propres casiers... l'information !

Régis THEPOT

Oui, oui ! Non, mais là, si j'ai bien compris, enfin, les...

Patrick LEGRAND

Non, non, mais parlons-en tout de même.

Régis THEPOT

Là, enfin, alors, je n'ai peut-être pas compris, mais en amont de notre site, donc là, vous posez une question en général sur votre relation à la Seine, sur l'inondabilité de vos terrains. C'était la même question sur le fait que vous payez l'eau alors que vous étiez préleveurs dans les zones inondables.

Donc là, on est sur les systèmes généraux d'information et de prévision des crues. Alors après, il y a la deuxième question que signale le Président Legrand, c'est effectivement nos ouvrages eux-mêmes nécessitent des mesures de gestion soumises à l'autorité de l'Etat, au contrôle de l'Etat. Il ne faut pas qu'avec ces ouvrages, on génère éventuellement un risque. Si jamais il y avait une défaillance sur les digues, il faut qu'on les entretienne régulièrement, il y a un suivi qui fait régulièrement à part l'exploitant sous le contrôle de l'Etat.

Patrick LEGRAND

Attendez ! J'ai un monsieur derrière, à côté une dame en jaune. Merci.

Michel GRIMART

Oui ! Michel Grimard de Villiers-sur-Seine. Moi, je suis riverain de la Seine et je suis très inquiet justement. Ma question rejoint un peu les deux dernières. Etant donné le coût d'exploitation des bassins, j'ai bien peur qu'on nous remonte un petit peu plus à partir de l'écluse de Jaulnes, les niveaux d'eau et qu'on va être encore plus inondé du côté de Villiers-sur-Seine, Hermé, et ainsi de suite. Et je crains que, du fait des coûts que cela va coûter, on va commencer à nous inonder nous un peu plus que d'habitude pour protéger et pour éviter d'utiliser les bassins. D'ailleurs, en 1955, cela commençait déjà à Villiers-sur-Seine, l'eau est montée beaucoup plus haut qu'en 1910. Voilà !

Patrick LEGRAND

Merci ! Les stratégies de gestion des niveaux d'eau. Vous avez quelque chose à dire ?

Benjamin AIRAUD

Alors, s'agissant du projet de VNF, donc, il y a plusieurs scénarios. Tous ces scénarios ont l'obligation de neutralité hydraulique. C'est-à-dire que les aménagements qu'on fera, si le projet se réalise, seront neutres hydrauliquement, aussi bien pour le territoire traversé que pour l'aval.

Donc, on est au stade des études d'opportunité. Donc, on est à un stade préliminaire, mais on a fait déjà des modélisations qui montrent que, pour l'ensemble du territoire traversé et pour l'aval, et notamment pour le point d'entrée dans le projet de Seine Grands Lacs, on peut maintenir la neutralité hydraulique.

Donc, quel que soit le scénario qui serait réalisé si le projet se réalise, les zones inondées actuellement resteront inondées de la même façon et...

Patrick LEGRAND

Attendre

Michel GRIMART

Il suffira de remonter un petit peu à Jaulnes, et à ce moment-là, toute la vallée de l'autre côté sera inondée. Et on le sait, cela. Et, cela...

Patrick LEGRAND

Attendez, attendez, attendez !

Michel GRIMART

Voilà. Exactement, cela coûtera beaucoup moins cher que de faire fonctionner les bassins. Et ce sont les agriculteurs et les riverains qui prendront.

Patrick LEGRAND

Merci. Je crois qu'il faut aller un peu plus loin, sur les réponses.

Jean-Baptiste MAILLARD

En ce qui concerne les Voies Navigables de France, donc, l'obligation que nous impose la Loi sur l'eau, c'est d'être neutres au plan hydraulique.

Donc, ce qu'on vérifie à ce stade, c'est qu'on n'inonde ni plus mais ni moins les zones du territoire traversé de l'aval. C'est-à-dire que, effectivement, contrairement à ce qui avait été imaginé dans les années 80 où la mise à grand gabarit avait un effet de drainage sur les terres, on n'a plus ce phénomène-là.

C'est clairement là, la contrainte pour tous les scénarios, c'est une contrainte de neutralité. Donc, il n'y a pas d'effet de drainage.

Michel GRIMART

Justement, vous n'avez jamais voulu relier les casiers qu'il y a à Villiers-sur-Seine à la Seine parce qu'il y aurait eu un écoulement beaucoup trop important, et que cela aurait perturbé vos casiers, les casiers qui sont en aval.

Et cela, c'est depuis les débuts des études. J'ai tous les bouquins là, et je peux vous dire que je les ai relus, et déjà au début, vous aviez décidé de ne jamais raccorder les casiers de manière à ce qu'il n'y ait pas un afflux d'eau au-delà de Jaulnes.

Patrick LEGRAND

Enfin, sur ce plan, avant de passer peut-être quelques éléments de réponses là-dedans.

Un, l'objectif de neutralité hydraulique, c'est public. C'est-à-dire qu'on dira tous, on sait faire. Du côté de chez VNF, à Béthune, mais ils ont des établissements par-ci, par-là, ils s'engagent de... Ce n'est pas exactement la même chose, puisqu'il ne faut pas trop raisonner en fonction de ce qui a déjà été fait. Il faut peut-être voir comment ils ont modifié leur projet. Ceci dit, et je m'avance un peu, au-delà du raisonnable, et vous avez sûrement raison d'être un peu inquiets, ceci dit, ils s'engagent en public que le... et Monsieur Maillard l'a dit, il y en aura toujours, les mêmes. C'est... S'il le fait non mais, vous savez, cela peut avoir une valeur d'engagement tout de même. Et nous, nous le retiendrons évidemment, cela. Mais de votre côté, sur cette question, au fond, là...

Amélie ASTRUC

Alors, je pense que, vraiment oui, la question était plus orientée vers Voies Navigables de France. Alors, sinon, nous de notre côté, c'est ce qu'on a présenté tout à l'heure, quand vous avez vu le schéma avec les niveaux d'eau à Bray-sur-Seine, c'est-à-dire que notre impact hydraulique sur les territoires amont, donc par exemple, là où vous habitez, Villiers ou..., enfin, en amont, en tout cas du projet, cet impact serait négligeable, voire nul. Donc, on est de l'ordre de..., enfin, inférieur à 5 centimètres au moment du pompage parce que...

Qu'est-ce qui va se passer en fait ? Quand on va pomper, le fait de pomper, cela crée un appel, un appel de courant et cela fait diminuer ponctuellement les niveaux d'eau pendant le pompage. Seulement, la plupart de nos pompages sont situés à l'aval de l'écluse de la Grande Bosse, on n'a que quelques pompages à l'amont. Et finalement, cet impact, dès qu'on s'éloigne un peu vers l'amont, il est vraiment très, très faible.

Donc, c'est pour cela, au moment du pompage, on n'a pas d'impact sur le drainage des terrains, et a contrario, au moment de la vidange, comme on vidangerait de manière vraiment régulée, progressive, pour ne pas aggraver des inondations localement, on n'aurait pas d'impact non plus dès Bray-sur-Seine, et donc en amont.

Patrick LEGRAND

Merci. Cela avance un peu... Oui, Monsieur devant, et puis après, je... Pardon ! Vous êtes toujours inquiet mais..., ils savent que vous êtes inquiets. Un homme averti en vaut deux.

Edouard DENORMANDIE

Ce que je voulais savoir, c'est dans les casiers, si on aura des contraintes agronomiques, à savoir limitation des fertilisants ou des produits phytosanitaires, enfin, ou globalement des contraintes plus larges, contraintes environnementales.

Patrick LEGRAND

Merci. Alors, dans les casiers, les contraintes agronomiques.

Amélie ASTRUC

Donc, alors, c'est vrai que pour le moment, ce sont des choses qui n'ont pas été envisagées. Peut-être, parce qu'on est encore dans des stades d'études qui sont... Enfin, on n'en est pas encore à ce stade des études.

Ce qu'on compterait faire, par contre, c'est réaliser des études pédologiques, donc des études de la nature des sols, pour avoir un état des lieux, des sols, on va dire, avant mise en place de notre ouvrage, et puis, l'impact que l'eau de Seine, avec ses sédiments, pourrait avoir sur ces sols, à savoir si... Puisque dans certains cas, cela peut être positif, c'est-à-dire que, concernant les terres agricoles, ce sont des terres plutôt sableuses, assez drainantes. Le fait de mettre quelques..., de mettre des sédiments et de mélanger un peu ces terrains, cela pourrait structurer un peu les sols.

Donc, cela peut avoir des effets positifs, négatifs. Par contre, concernant la limitation des fertilisants, pour le moment, je ne peux pas vous répondre là-dessus.

Patrick LEGRAND

Monsieur le Directeur, oui.

Régis THEPOT

Je peux apporter une précision puisque, indépendamment du projet de La Bassée porté par Seine Grands Lacs, vous savez sans doute que la ressource en eau de la Vallée de La Bassée est considérée comme une ressource en eau stratégique à l'échelle du bassin Seine-Normandie.

En particulier, les instances de bassin apportent un soin tout particulier à veiller à la qualité de l'eau sur ce site. Donc, je dirais que, même si le projet ne se faisait pas, ce qui n'est, bien entendu, pas le souhait du maître d'ouvrage, je pense que vous auriez fait une attention particulière des services compétents par rapport aux usages faits dans ce secteur.

En particulier, vous savez sans doute, puisque vous êtes riverains du site, que l'Agence de l'eau Seine-Normandie, pour ne pas la nommer, a une politique d'acquisition foncière sur ce site.

Donc, ce qui montre bien l'intérêt qu'elle a, c'est le seul site du bassin où l'Agence de l'eau, à l'heure actuelle, achète du foncier.

Donc, vous êtes sur un secteur éminemment stratégique par rapport à la qualité de la ressource en eau.

Et je dirais que, c'est une contrainte qui s'applique aussi, bien sûr, aux maîtres d'ouvrage que nous sommes, puisqu'on sait que le Président Legrand est intervenu devant le Comité du bassin, il y a un avis du Comité de bassin de Seine-Normandie qui est le parlement de l'eau du Comité de bassin.

Donc, l'Assemblée, vous avez les usagers, les élus, les représentants de l'Etat. Il y en avait qui est en train de se forger, et dans l'avis, nous demande d'être particulièrement attentifs à la qualité de l'eau de ce site si l'ouvrage se réalisait. Donc, sachez-le, vous n'êtes pas dans un endroit neutre, par rapport à cette occupation de la qualité de l'eau. Moi, je crois qu'il ne faut pas le dire comme une contrainte.

C'est peut-être facile à dire en venant de la région parisienne. Il faut peut-être le vivre aussi comme un atout, parce que si cela vous introduisait des contraintes, sur votre propre exploitation, ce sont peut-être des choses qui pourront être regardées de près par les institutions en charge de ce dossier, le moment venu.

Patrick LEGRAND

Merci. Cela répond un peu à votre question ? Cela fait un peu avancer les... Allez-y, oui.

Edouard DENORMANDIE

Alors, c'était juste une précision, parce qu'effectivement, en Seine-et-Marne, on est..., enfin, on est soumis à la Directive Nitrates. Non, c'était pour être sûr que dans les casiers, enfin, ou globalement par rapport au projet, qu'il n'y ait pas une strate de plus avec des contraintes supplémentaires, même si, effectivement, les contraintes peuvent se transformer en atouts. Mais, c'est dans un premier temps, on peut avoir d'autres soucis, types les IFT, enfin la Directive Nitrates, et cetera.

Patrick LEGRAND

Allez-y, oui.

Régis THEPOT

Laissez la parole à notre spécialiste du côté opération. Et autrement, je redirai un mot aussi derrière, sur ce point, si vous permettez, Monsieur le Président.

Patrick LEGRAND

Bien sûr !

Régis THEPOT

Merci. Oui, autant, et je n'ai pas non plus de réponse, en ce qui concerne les produits phytosanitaires. Par contre, à l'intérieur des espaces endigués, notamment ceux qui sont

soumis à des sur inondations importantes, il est fort probable qu'il y aura une demande d'adaptation des usages, c'est-à-dire de... peut-être de modifications de quelques pratiques compensées par exemple, tout ce qui est stockage de matériaux qui pourraient être emportés pendant les inondations. Il nous paraît important de prévoir des zones de stockage à l'extérieur des espaces endigués, de façon à ce que cela n'augmente pas les risques d'embâcles, également de dégradation des terrains. Donc, oui, une adaptation des usages probablement à la marge, mais je pense qu'elle est quand même à envisager à l'intérieur des espaces endigués.

Patrick LEGRAND

Merci. Allez-y, continuez.

Régis THEPOT

Merci.

Et ceci en fait un numéro à plusieurs phases. On vous l'a signalé aussi très rapidement dans la présentation de tout à l'heure. Donc, si le projet se réalisait, on veut s'inspirer de ce qui s'est fait ailleurs, et encore très récemment avec succès, notamment sur les ouvrages de sur inondation sur les bassins de l'Oise et de la Meuse. Et donc, on l'a dit, très rapidement, mais on pourrait aussi le présenter de manière détaillée, mais cela monopoliserait la parole, ce soir. On a des documents types, enfin, on sait exactement ce qu'on pourrait faire pour indemniser le propriétaire, l'exploitant. Et s'il y a des contraintes particulières, des contraintes avérées, enfin, donc, qui sont constatées, et cetera, dans ces protocoles, qui sont, de toute façon, définies a priori et en liaison, bien sûr, avec la Chambre d'agriculture ou les Chambres d'agriculture. A ce moment, ce sont des éléments qu'on va constater, et donc, on se mettra d'accord sur les modalités d'indemnisation, comme cela s'est fait ailleurs.

Patrick LEGRAND

Merci. Cela vous satisfait ? Parfait, non ! Cela n'existe pas ! Cela, c'est... Parfait ? Non, non, je ne peux pas l'accepter. Mais bon, je note. J'ai ici, sur mon aile droite, au deuxième rang. Merci Monsieur. Et puis, là-bas au fond.

Pierre-Emmanuel LAVAUX

Merci. Bonsoir ! Pierre-Emmanuel Lavaux, Représentant de la Chambre d'Agriculture de Seine-et-Marne.

Donc, j'ai une question plus particulièrement concernant l'ouvrage sur les casiers de la Seine. Vous nous avez parlé de digues avec un linéaire assez important, si je me souviens bien. Vous avez parlé de pentes douces pour franchir les digues. Qui dit pente douce dit un ouvrage très large donc une emprise au sol importante, donc une artificialisation des terres

agricoles importantes en surface. En Seine-et-Marne, nous sommes très attentifs aux pertes des surfaces agricoles, nous perdons déjà 500 hectares par an en artificialisation.

Donc, on aimerait bien que dans la réalisation de cet ouvrage, s'il se produit, que, au maximum, les surfaces des digues, enfin la largeur des digues soit réduite au maximum du techniquement possible évidemment. Comme cela, cela permettrait de sauver un maximum de terres agricoles. D'autre part, vous avez parlé tout à l'heure, si je me souviens bien, de crues écologiques.

Y a-t-il sur ces endroits, où vous souhaitez faire des crues écologiques, des zones agricoles ?

Patrick LEGRAND

Merci. Donc, vous allez avoir la réponse. Vous allez avoir une réponse. S'il vous plaît !

Amélie ASTRUC

Alors, effectivement, dans la présentation générale de tout à l'heure, on n'a pas parlé de l'emprise des digues et des ouvrages hydrauliques ; donc, elle serait d'environ 250 à 290 hectares suivant les hypothèses que nous prenons en compte. Alors, bien sûr, ces 250 à 290 hectares, ce ne sont pas que des terres agricoles qui sont sous les digues. Donc, les terres agricoles, si vous voulez, qui seraient situées sous l'emprise, notre projet d'emprise de digues, on n'en a pas une mise à jour exacte en cette année 2011. On avait fait une étude sur le foncier en 2004. Donc, cette étude sur le foncier en 2004 faisait état de l'ordre de, je crois, 390 hectares de terres agricoles situées dans l'emprise générale du projet et de 60 hectares situés sous l'emprise des digues.

Depuis, vous pouvez me corriger si je me trompe, mais on est plutôt à 210 hectares de terres agricoles touchées situées dans l'emprise des ouvrages. Donc, on est passé de près de 400 ou 390 à 210, donc une forte régression. Je ne connais pas exactement le pourcentage situé sous les digues ; si on applique ce même pourcentage, on reste à 30 à, peut-être, 40 hectares de terres agricoles. Donc, voilà ce que je peux vous dire pour le moment. Voilà la localisation sur le plan des parcelles qui seraient touchées par les digues.

Alors après, je ne sais pas lesquelles sont agricoles, lesquelles ne sont pas agricoles. On pourrait regarder au cas par cas suivant notre projet de tracé de digue initial s'il y a des moyens de réduire autant que possible la destruction de surfaces agricoles. Cela, c'est quelque chose qui pourrait être regardé.

Alors, concernant votre deuxième point, effectivement, on prévoit de mettre en place des inondations écologiques, donc Morgane va mettre à l'écran la localisation de ces inondations.

Alors, elles seraient de deux types : soit ce serait la mise en eau de noues, de noues qui ont un potentiel important.

Donc, on va attendre... voilà, la carte.

Vous pouvez voir les noues qui sont sur... enfin, surlignés en jaune ou en orange.

Donc, on va déjà parler des noues. Les noues qui seraient prioritaires à mettre en eau, elles sont situées à l'ouest du projet où, effectivement, il y a pas mal de terres agricoles sur ces espaces à l'ouest ; on est sur les territoires de Marolles, Courcelles-en-Bassée, où il y a pas mal de terres agricoles. Mais là, ce serait uniquement des noues, donc, il n'y aurait pas

d'impact vraiment sur les terres. Même les terres ne seraient pas inondées, ce serait juste les noues à l'intérieur des terres.

Par contre, on prévoirait aussi de mettre en place des inondations écologiques sur la totalité des espaces qu'on appelle 3 et 8. Donc, le 3, c'est la Noue de la Vieille Seine où il y a un peu d'agriculture, et le 8, c'est, par contre, on est au niveau de la réserve de Champmorin, si vous voyez à peu près l'endroit, où il y a assez peu d'agriculture finalement. Donc, cela toucherait essentiellement quelques parcelles agricoles mais sur des surfaces assez faibles. Alors après, comme on le disait tout à l'heure, il s'agit vraiment d'une concertation. Ce n'est pas une... On ne va pas imposer ou... enfin, il y aura des concertations qui seront mises en œuvre avec les propriétaires exploitants agricoles puisque, de toute façon, ce sont des choses qui ne marchent que de manière volontaire.

Enfin, si le propriétaire exploitant n'est pas d'accord, ce sont des choses qui ne vont pas marcher. Donc, on mettrait en place des conventions moyennant également des servitudes et indemnisations pour ces inondations écologiques à chaque fois qu'elles se produiraient.

Patrick LEGRAND

Alors, la réponse... Quelques éléments de réponses, tout de même ? Oui. Donnez un micro à Monsieur, ici.

Pierre Emmanuel LAVAUX

Oui, quelques éléments. Mais, effectivement, sur la partie Courcelles-en-Bassée, la partie gauche sur votre carte. Autant à droite, on voit, c'est l'ensemble d'un casier qui est inondé. Non, je ne mets pas en cause l'utilité de cette inondation, mais sur la partie droite où on voit c'est... En fait, on découpe un peu tout un casier.

Donc, effectivement quand vous vous dites cela va poser des soucis pour les exploitants, c'est évident, parce que là, on va mettre des zones... Vous allez créer une île, une zone inaccessible si je vois le milieu. Enfin, il y aura des parties complètement inaccessibles, donc il y a vraiment une difficulté d'exploitation sur cette zone-là qui va être vraiment accrue. Autant, c'est beaucoup plus clair sur vos... les autres casiers où, là, effectivement, ce sera la totalité.

Donc, moi, je suis un peu inquiet. Je suis un peu inquiet surtout sur la partie de Courcelles, la partie de gauche.

Amélie ASTRUC

La partie de gauche, c'est uniquement les noues, on est d'accord !

Pierre-Emmanuel LAVAUX

Tout à fait. Mais qui dit noues...

Patrick LEGRAND

Il ne faut pas être inquiet ?

Pierre Emmanuel LAVAUX

Ce sont les points bas. Les points bas cheminent au gré de la topographie, donc il n'y a pas de... ce n'est pas cohérent sur un terrain. On suit la topographie donc c'est vraiment compliqué après pour l'exploitant de continuer son exploitation.

Voilà ! Donc...

Patrick LEGRAND

Attendez ! Moi... Comme je vous l'ai dit au début, il y a 80 %... Je ne vous ai pas dit mais je le confirme maintenant. Il y a 80 % des projets qui rentrent comme cela et qui sortent un peu plus compliqués. On est exactement dans cette situation-là où, à partir de ce premier diagnostic, compte tenu de votre question et compte tenu de la façon dont ils vont continuer à travailler, s'ils décident de continuer le projet, il y a manifestement des points périodiques de co-construction du projet. Donc, ne soyez pas inquiet ! Dites-vous que vous avez ouvert le dossier et que vous allez maintenant... Un, vous êtes informé, je veux dire surtout c'est mieux, et deux, vous avez les moyens afin d'agir sur le projet.

Pierre-Emmanuel LAVAUX

Tout à fait, on a les moyens d'agir... et nous allons nous-mêmes étudier, si vous le voulez bien, enfin, on étudiera ce type d'impact sur le milieu agricole.

Régis THEPOT

Je voulais remercier le technicien de la Chambre d'Agriculture de son intervention, enfin de ses propositions de concertation. Bien sûr, on y sera complètement ouverts. Enfin, je crois qu'on voulait éventuellement se mettre d'accord pour deux petites précisions techniques puisqu'on a le représentant d'EGIS et puis notre responsable environnement qui peut aussi vous dire quelque chose, je crois, sur la pente des digues.

Donc, si vous autorisez deux petites interventions rapides.

Peut-être Dominique Amon-Moreau d'abord, au fond de la salle à gauche, voilà.

Dominique AMON-MOREAU

Donc moi, je voulais évoquer le problème d'érosion des terres agricoles et les possibilités qu'offrirait nos digues par rapport à l'apport de nouvelles terres agricoles, sous réserve, bien évidemment, des précisions techniques qui seront apportées dans le cadre du profilage des digues. Il a été estimé que les superficies enherbées qui seraient installées au niveau des digues représenteraient une superficie de 120 hectares de prairies, qui pourrait être confiées

comme à l'image des réalisations qui sont déjà faites sur nos ouvrages de Champagne à des agriculteurs pour mettre en place une fauche sur ces emprises.

Donc, ces espaces seraient fauchés, et non tondus comme cela se fait dans certains cas de figure. Donc là, il y a un gain de superficie potentiellement agricole de 120 hectares qui aurait à la fois une vocation écologique et une vocation agricole. Alors, par rapport à ces doubles vocations à la fois écologiques et agricoles, et notamment au niveau des espaces réservés à l'inondation écologique, il existe aujourd'hui un ensemble de dispositifs d'aide, soit dans le cadre des contraintes Natura 2000, puisqu'on est en site Natura 2000, mais aussi dans le cadre des mesures environnementales territorialisées, où les agriculteurs qui seraient intéressés pour contractualiser sur ces espaces écologiques, bénéficieraient d'aide dans le cadre d'une nation écologique, et notamment un soutien financier.

Patrick LEGRAND

Merci. Je crois que vous avez... Une autre personne veut intervenir ?

Régis THEPOT

Oui, on va dire, Cécile. Cécile, oui, un petit mot, juste devant vous.

Cécile ARNAUD, EGIS

Oui, juste un complément à vous apporter, donc, sur l'inondation écologique des noues, notamment dans la partie Ouest, vers Courcelles-en-Bassée. Ces inondations écologiques, elles ont lieu au printemps, donc, février à avril. Elles ne durent que quelques dizaines de jours à, éventuellement, quelques semaines, et surtout, elles concernent le fond des noues et elles permettent, elles maintiennent la circulation, c'est-à-dire que les chemins existants ne seront pas submergés.

S'il y a un risque de submersion, on peut envisager un rehaussement du chemin pour permettre l'accessibilité aux parcelles. Donc, de notre point de vue, mais c'est aussi à vous de nous le préciser, les inondations écologiques au niveau des noues ne modifient pas l'activité agricole dans les parcelles alentours, que celles dans ces secteurs-là effectivement, les chemins et les noues sont vraiment..., les noues sont très peu profondes. Mais, dans ce que nous imaginons, il n'y a pas d'atteinte aux parcelles qui sont contiguës.

Patrick LEGRAND

Merci. On a continué à avancer. En tout cas, le dossier est ouvert, il est bien ouvert, il est ouvert publiquement.

J'ai une question là-bas, au fond, je veux dire, sur la diagonale de mon aile droite. Juste à l'angle, mais... C'est un monsieur que je connais. Oui, c'est vous, non ? Vous aviez une question ? Alors, dites-le dans le micro.

Intervenant

C'est bon. On a répondu à ma question tout à l'heure, il y a une autre question.

Patrick LEGRAND

OK ! Merci. Merci. Donc, je viens à vous, Monsieur devant.

Alain FLEURY

Oui, vous disiez que pour faire les bassins, vous ne toucheriez pas au sol naturel. Vous n'allez pas terrasser le... vous n'allez pas modifier la structure qui existe aujourd'hui. Donc, pour faire les digues, où est-ce que vous allez les chercher, les matériaux ?

Patrick LEGRAND

Merci.

Amélie ASTRUC

Donc, on a effectivement réalisé des études pour savoir où on pourrait s'approvisionner en matériaux pour réaliser les digues. Donc, déjà, on part du postulat de ne pas utiliser les matériaux locaux puisqu'il s'agit de matériaux de bonne qualité. Ce sont des graviers alluvionnaires, donc ils sont plutôt utilisés, ce qu'on appellerait des matériaux nobles, qui sont utilisés pour le BTP, pour fabriquer du béton.

Donc nous, on n'a pas besoin d'une qualité telle pour réaliser nos digues.

Alors, nos digues, qu'est-ce qu'il faudrait comme matériau ?

Il faudrait des matériaux fins permettant, style argileux ou limoneux, pour pouvoir permettre l'étanchéité des ouvrages. Donc, ils seraient localisés plutôt côté Aube, en fait là où il y aurait de l'eau en période de stockage, et puis après, des matériaux de remblais et matériaux de grosse masque qui n'ont pas besoin d'être de très haute qualité. Donc, on a regardé tous les gisements exploitables dans un rayon maximal de 100 kilomètres, où on a déterminé plusieurs sites de carrière avec des quantités mobilisables, donc, notamment des terrains de découverte, des rebuts d'exploitation, des matériaux... Voilà, ce type de matériaux, on a vu un volume mobilisable de l'ordre de 13 millions de mètres cubes. Ah oui, j'avais oublié de vous dire, il faudrait 4 millions de mètres cubes de matériaux, à peu près, pour constituer nos digues. Parmi ces..., non, c'était 11 millions de mètres cubes disponibles, il y en a la moitié qui sont normalement mobilisables sans mettre à jour les autorisations de carrière. Donc, on a de nombreuses pistes concernant l'approvisionnement de matériaux. Et on a également étudié la possibilité d'utiliser des matériaux de déblais issus d'autres chantiers, des chantiers du Grand Paris ou éventuellement du canal Seine-Nord. Si le projet de la liaison fluviale entre Bray et Nogent est réalisé, il sera réalisé à peu près dans les mêmes temps que notre propre projet. Eventuellement, on pourrait utiliser des matériaux de déblais.

Donc, il y a eu plusieurs scénarios qui ont été envisagés. Il y a des volumes disponibles. Ce qu'on a regardé aussi, c'est comment les acheminer. Eviter autant que possible les trafics par camion.

Donc cela, ce sera inéluctable, on aura évidemment des camions qui viendront acheminer des matériaux, mais aussi étudier la possibilité de transport par voies d'eau. Voilà ! Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

Patrick LEGRAND

Alors, cela vous satisfait ? Vous avez... Ces Messieurs de VNF.

Benjamin Airaud

Je peux confirmer, effectivement, ce qui vient d'être dit. C'est ainsi, les deux projets se réalisent de façon simultanée, les déblais qui seront dégagés sur la mise à grand gabarit à Bray-Nogent pourront être en partie réutilisés dans le projet des Grands Lacs. Pour donner les ordres de grandeur, selon les scénarios, les volumes de déblais varient entre 600 000 mètres cubes et 3 millions de mètres cubes. Donc, c'est... les ordres de grandeur sont un peu comparables aux chiffres qui ont été cités tout à l'heure. Mais, il y a aussi l'autre solution, effectivement, de transporter par le transport fluvial, des déblais venant de plus loin, soit du Grand Paris, soit effectivement du canal Seine-Nord qui est, pour le coup, un très grand projet et dont la mise en service, actuellement, est prévue à l'horizon 2017.

Patrick LEGRAND

Merci. Vous avez envie de suivre. Allez-y, s'il vous plaît ! Donnez un micro à monsieur.

Alain FLEURY

Oui, dans les projets du canal à grand gabarit, quel projet qui serait... Est-ce que ce serait des projets de réutiliser déjà les canaux qui sont déjà..., enfin qui avaient été... le sable qui avait été tiré pour les centrales nucléaires ou de tirer ailleurs ? Parce que, si je comprends bien, vous avez plutôt l'intention de tirer ailleurs pour trouver des matériaux, si je crois. Non ? Ce n'est pas cela, en réalité ?

Benjamin Airaud

Alors, effectivement là, on rentre un peu dans les détails des scénarios. Les scénarios d'aménagement poursuivent le grand gabarit vers l'Est, quand on va du scénario 1 au scénario 5. Le scénario 5 est donc le plus grand aménagement, et à partir du scénario 3, on réutilise les casiers. Alors, tout à l'heure, il y a peut-être eu une petite ambiguïté sur les casiers. Il y a d'une part, les casiers du projet Grand Lac de Seine, donc, en aval de la Grande Bosse et les casiers SEDA ou casiers EDF qui sont parallèles au canal de Beaulieu. Moi, je parle de ces derniers casiers, c'est-à-dire ceux parallèles au canal de Beaulieu. Dans le cadre des scénarios 3 et 5, on réutilise les casiers SEDA, donc les casiers EDF, on les relie et on crée un nouveau canal parallèle à l'actuel canal de Beaulieu. Donc, selon le scénario, effectivement, soit on utilise ces casiers, soit on les laisse en l'état.

Patrick LEGRAND

Une précision, Monsieur le Directeur.

Régis THEPOT

Oui, une précision, justement. Comme on a déjà subi les confusions, en fait, dans nos documents et dans nos discours, on essaie de ne plus utiliser l'appellation casier, il faudrait vérifier dans le verbatim, on parle d'espaces endigués, parce qu'on s'est rendu compte qu'effectivement, il y avait une confusion.

Patrick LEGRAND

Merci. Cela vous va ? On est un peu avancé. C'est clarifié, cela ? Je vois une question, là-bas, au bout. S'il vous plaît ! Allez-y, Monsieur.

M.LAZZARINI

Oui, bonjour ! Monsieur Lazzarini de Sourdun, à Piton.

J'aurai peut-être une question au niveau des digues, des exploitations qu'il va y avoir, au niveau des digues, à l'intérieur des digues. Vous avez dit que cela allait continuer. Et, j'ai pensé au poisson de Madame, là, qui a un étang à l'intérieur.

Je voudrais savoir au niveau de l'agriculture. Est-ce qu'ils vont être soumis quand même à une certaine norme pour éviter tous les produits chimiques, problème quand ça va être inondé...

En général, c'est filtré après, cela passe par la terre. Mais là, tout va être lâché dans la Seine et tous les produits chimiques vont être partis avec.

Donc, je voudrais savoir est-ce qu'il va y avoir quand même un suivi de qualité de l'eau, après ?

Patrick LEGRAND

Merci.

Régis THEPOT

Merci, Monsieur le Président.

Donc, on a déjà une réunion de type..., pardon, une question un peu de ce type tout à l'heure.

Donc, effectivement, il faudrait être vigilant sur la qualité des produits utilisés à l'intérieur des espaces endigués. Donc, si le projet se réalisait, si cela devait conduire à des contraintes supplémentaires par rapport au mode d'exploitation actuelle en conformité avec la réglementation applicable, bien entendu, il y aurait indemnisation.

Donc, si éventuellement, il n'y a pas trop d'autres questions, on a quelques transparents très précis qu'on aimerait bien vous présenter sur cet aspect-là. Comme cela, on pourrait les ...

Patrick LEGRAND

S'il vous plaît, allez-y.

Régis Thépot

Voilà ! Donc, si vous pouvez avoir le... Oui, c'est pour le protocole l'indemnisation. C'était possible de le passer.

Quand je dis « transparent », j'ai dit « diapositive », c'est quand même dire transparent, voilà.

Patrick LEGRAND

Si, si.

Régis Thépot

Si. Bien sûr.

Donc, oui. Plus sérieusement, on essaie de vous faire une petite présentation de la façon dont aujourd'hui étaient traitées ces questions dans des ouvrages comparables qui existent, qu'on pourrait éventuellement faire visiter dans ces projets, où se poursuivaient des délégations d'exploitants agricoles ou bien sûr aux techniciens de la Chambre d'agriculture, donc sur le bassin de l'Oise et sur le bassin de la Meuse.

Donc, ce qu'on va vous présenter, c'est un petit peu les principes utilisés sur les objectifs déjà.

Donc, l'idée, je l'ai dit tout à l'heure, c'est de se mettre d'accord avant. Il vaut mieux se mettre bien d'accord sur les principes d'indemnisation avant de constater des préjudices éventuels, donc c'est bien le principe de ces protocoles. Cela, ce sont les principes un peu de droit, mais je pense que ce sont les principes aussi de bon sens.

On ne peut indemniser que ce qui a un caractère direct matériel et certain, imputable soit la réalisation de ces espaces endigués, soit leur présence, soit leur mise en fonctionnement, soit un entretien, les premières questions qui ont été posées, et donc, on peut continuer les diapositives suivantes.

Donc, avec clairement pour ce type d'ouvrage de ralentissement dynamique, qui va conduire à une inondation un peu plus longue et avec des retours d'eau un peu plus élevés que ce qu'on pouvait constater, il y a 50 ou 100 ans, donc la mise en place de servitude, cela c'est une notion aussi classique en code civil.

Et donc, là, par contre, c'est une servitude particulière parce qu'elle est artificielle, elle résulte d'aménagement, et donc, on a des zones de rétention temporaire qui sont réalisées avec un objectif précis de réduction de l'impact des crues à l'aval, et dans un ouvrage de ralentissement dynamique, on intervient à l'échelle d'un bassin ou d'un sous bassin.

Donc, diapositive suivante, s'il vous plaît.

Donc, la chance qu'on a c'est que, en fait, le législateur dans sa grande sagesse a prévu ce dispositif, parce que ces ouvrages de surinondation, ils sont relativement récents. En France, ils s'inspirent en fait des expériences européennes, et donc, depuis maintenant près de dix ans, on a un outil législatif qui est la Loi sur la prévention des risques naturels et technologiques de juillet 2003.

Tout à l'heure, pour le verbatim, j'ai fait une petite erreur, de mars 2003, je crois que c'est 2006. Et donc, en fait on a l'outil juridique qui permet de mettre en œuvre ce dispositif qui est tout à fait compatible avec les textes, c'est le règlement en vigueur. Donc, et en fait, cette surinondation, elle a concerné des terrains soit qui ne sont plus inondés aujourd'hui ou peu inondés, soit des terrains qui seront inondés sur des hauteurs d'eau plus importantes lorsque l'ouvrage va fonctionner.

Donc, si on peut voir la diapositive suivante.

Donc, là, c'est une illustration de ce qui est fait aujourd'hui ; d'ailleurs, il y a une analogie parfaite, je crois que même les deux maîtres d'ouvrage, les deux EPTB sur l'Oise et sur la Meuse, je crois, n'ont pas spécialement communiqué à l'époque, mais ils sont arrivés à des principes équivalents notamment grâce au travail qui a été fait avec les Chambres d'agriculture.

Donc, il y a un protocole, une convention cadre, on va dire, d'indemnisation qui est passée entre l'EPTB et la où les Chambres d'agriculture pour indemniser les propriétaires exploitants, donc cela, c'est quelque chose de niveau extrêmement important, il faut bien indemniser les deux, les propriétaires et l'exploitant agricole, donc cela c'est cadre. Et après donc, vous avez un protocole d'indemnisation initial du propriétaire, un protocole d'indemnisation initial de l'exploitant, et après, vous avez en fait une indemnisation de l'exploitant au cas par cas quand la sur inondation intervient. Et il y a un point important aussi que vous avez sur les deux sites, et je redis ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est qu'à ma connaissance, sur ces ouvrages et sur ces protocoles, finalement, cela vient de fonctionner pour la première fois sur le site de Proisy sur le bassin de l'Oise, puisque vous avez peut-être suivi l'année dernière une inondation assez importante sur le bassin de l'Oise, et cet ouvrage à ralentissement dynamique a bien fonctionné.

Et j'ai téléphoné au directeur de l'EPTB Oise, il y a quelques jours, qui m'a confirmé que les exploitants agricoles avaient été indemnisés récemment du préjudice subi en application de ce protocole et qu'apparemment, tout se passait bien localement. Et donc, il est important qu'il y ait un outil de suivi de ce protocole local en concertation des représentants des agriculteurs et des exploitants. Donc, c'est ce qu'on ferait bien entendu si le projet se mettait en place. Un point important ce qu'on n'a pas dit, c'est un petit peu ce que j'ai dit aussi tout à l'heure pendant la première question. Vous avez aussi le droit éventuellement de demander l'acquisition parce qu'on n'a pas...

Cela serait quand même complètement aberrant que comme cela on arrive, paf, on dit servitude, et puis, maintenant, on vous indemnise. Donc, si vous voulez qu'on achète, si le projet se faisait, il y a l'obligation de le faire mais, par contre, ce droit ne peut s'exercer pendant dix ans, c'est-à-dire que si vous ne le demandez pas, disons, à côté de l'arrêté préfectoral qui contestera l'achèvement des travaux ouvrant droit aux servitudes, à ce moment-là, après vous n'aurez plus le droit de le faire.

Maintenant, c'est aussi un point important, je pense, par rapport à toutes les questions qu'on a eu, parce qu'on a aussi... Je crois qu'on a été honnête dans la réponse qu'on a apportée parce que personne ne sait aujourd'hui si l'ouvrage, s'il est en service, il va fonctionner deux années de suite ou une fois tous les dix ans ou tous les quinze ans, vingt ans, et donc, c'est une opportunité qui reste toujours offerte aux propriétaires de demander l'acquisition.

Patrick LEGRAND

Merci Monsieur le directeur de ces précisions, mais qui complètent au fond des réponses à des questions préalables, mais qui ne répondent peut-être pas exactement à la question de Monsieur qui, si j'ai bien compris, cette fois, il se demande si quand on aura l'eau contenue dans ces endiguements au moment de ce ralentissement de crues, elle ne diluera pas des pesticides ou autres bricoles, et ne sera pas donc reléguée dans la Seine chargée d'un certain nombre de produits connexes.

Cela, c'était la question de base de Monsieur, mais merci de ces compléments d'information, mais restons sur la question de base sinon je vois la tête de monsieur préoccupée.

Régis THEPOT

Je peux vous dire un petit mot ?

Patrick LEGRAND

S'il vous plaît.

Régis THEPOT

Donc, effectivement, j'ai fait une digression toutefois, c'est important de vous présenter ces principes de protocoles.

En fait, la façon dont je pensais vous répondre, c'était de vous dire que s'il y avait une contrainte, un trouble de jouissance, enfin une contrainte particulière sur l'exploitation liée à ce problème de qualité de l'eau, donc à ce moment-là, cela pourrait rentrer dans le protocole d'indemnisation, de trouble de jouissance, d'exploitation enfin les différents protocoles qui ont été définis.

Patrick LEGRAND

Attendez, attendez ! D'abord, il faut un micro. Deux, il faut me le demander. C'est moi qui commande le micro, c'est mon seul instrument de pouvoir. Allez-y ! Donnez donc le micro à Monsieur.

Alain FLEURY

Oui, je reviens encore.

Monsieur parle d'indemnisation, cela fait le mot.

Il l'a employé, je ne sais pas combien de fois, mais je parle juste de pollution Monsieur, je ne vous parle pas d'indemniser, vous ne pouvez pas indemniser la nature, vous ne pouvez pas... et puis, vous allez indemniser qui en cas de pollution ou quoi ?

Donc, je voudrais savoir s'il y aura un contrôle ou des restrictions assez sévères à ce niveau-là, des exploitations qui seront à l'intérieur des zones inondées, parce que la terre, une fois qu'on va tout lâcher...

En règle générale, la nature fait bien son travail, la terre filtre les pollutions et tout, mais là, elle ne pourra pas. Donc, tout va repartir en Seine. Les poissons à madame, ils seront sur le dos qui a un étang là, comme tout va être mélangé.

Donc, cela, c'est à ce niveau-là, moi je vous parle au point de vue écologique.

Patrick LEGRAND

Merci. Alors, Madame Astruc s'il vous plait !

Amélie ASTRUC

Donc, le risque ce serait plutôt que la pollution s'infiltrer dans la nappe. Pourquoi ? Parce que les terrains de la Bassée sont perméables. Donc, vous avez une couche d'alluvion, alluvion moderne et alluvion ancienne, la craie sous-jacente, ce qui fait que l'eau que vous venez stocker pendant plusieurs jours sur une hauteur de 2,50 mètres, elle a tendance à s'infiltrer, donc elle a tendance à venir entraîner les produits phytosanitaires qui ont été posés sur... enfin ce qui ont été épandus sur les terres agricoles.

Donc, le problème ce n'est pas tant l'inondation de la Seine, la pollution de la Seine pardon, que la pollution de la nappe. Puisqu'on a vu voilà, c'est ce phénomène d'infiltration, donc nous, c'est plutôt ce qu'on a étudié, regardé aussi bien quantitativement que qualitativement et dans ce cas c'est qualitatif : « comment les polluants risquaient de migrer quand vous avez 2,50 mètres d'eau qui restent pendant plusieurs jours ? » Donc, ce qu'on a vu, en fait, c'est que ces polluants, pour la plupart d'entre eux que ce soit plutôt produit phytosanitaire ou bien des métaux style cuivre ou zinc, parce que la Seine en charrie quand même malgré tout, c'est un piégeage dans les premiers centimètres du sol, et avec des relargages ensuite progressifs.

Donc, il y a plus de risque d'inondation de la nappe, bien que ce risque soit vraiment faible, de pollution de la nappe pardon, plutôt que de pollution de la Seine. Après, vis-à-vis du risque de pollution de la nappe, puisque ce qu'il faut savoir aussi c'est que la Bassée amont est régulièrement inondée par la Seine, voilà, très régulièrement, et le phénomène est le même, sauf qu'on n'a pas les mêmes hauteurs, et on a des risques qui sont vraiment faibles, et pour la pollution de la Seine, faible aussi.

Patrick LEGRAND

Merci, cela répond un peu plus à votre question Monsieur ? Merci. Ah oui, si Monsieur propose la petite dernière, normalement, en général, les questions de remords, il faut laisser le temps aux remords et il faut laisser passer l'ange d'abord, et puis, ensuite, les remords. Allez-y !

Alain GEOFFROY

Oui, déjà, aujourd'hui, les moustiques sont déjà très, très mal gérés, on a vu cette année en zone inondable naturelle. Alors, en zone inondable écologique, je plains les gens qui vont vivre par-là.

Patrick LEGRAND

Ce n'est pas une question, c'est une méchanceté. Mais bon, on est là. Il ne marche plus. Non, mais y a-t-il une question, et comme me souffle... oui, c'est une question, mais n'oubliez pas qu'il y a des questions de remords. Il faudra aussi poser des questions un peu plus sérieuses, un peu plus serrées à VNF. Allez-y ! Si, si. Non, non, mais j'ai failli perdre une collaboratrice, alors, si, si. Je me suis dit : « j'ai le cuir dur ». Allez-y !

Amélie ASTRUC

Alors pour les inondations écologiques, effectivement, ce serait des mises en eau sur des hauteurs assez faibles. Par contre, elles se dérouleraient plutôt entre les mois de janvier à mars, voire avril. Donc, on n'est pas encore dans les stades de développement des larves de moustiques qui se produisent un peu plus tard.

Patrick LEGRAND

Attendez, attendez là ! On va revenir après là-dessus. C'est bien cela. On raisonne au multi-plan.

Amélie ASTRUC

C'était une question si on est d'accord.

Patrick LEGRAND

Allez-y ! Expliquez-vous ! Expliquez comment vous voyez le phénomène.

Amélie ASTRUC

Maintenant, vous voyez le phénomène suivant la période d'inondation par rapport aux périodes de développement des larves de moustique, donc avec une adaptation de ces inondations écologiques aussi en fonction de ce phénomène. D'autant plus que, en fait, il y a déjà la présence de nombreux plans d'eau dans La Bassée avec les lacs des Gravières. Donc, je sais que les moustiques se développent sur des hauteurs d'eau un peu plus faibles, je ne sais pas si vous...

Patrick LEGRAND

Non, vous reprenez un micro s'il vous plait, et puis, vous avez là tous ensemble des... Madame a une précision à donner.

Cécile ARNAUD, EGIS

Je ne peux dire que la même chose qu'Amélie Astruc, c'est-à-dire que le développement des moustiques est plutôt ralenti et ralenti en hiver, donc les inondations écologiques c'est la fin de la période hivernale.

Alors, c'est vrai que mars avril, notamment, si ce sont des périodes chaudes, on pourrait avoir des développements de larve de moustique, voilà, et ceci dit, les inondations écologiques, donc on maintient l'eau, ensuite, l'eau s'évacue. Dans ces cas-là, si vraiment, on est dans une période chaude, on peut envisager de vidanger plus tôt, je pense que c'est tout à fait envisageable. Il faudra quand même qu'on recherche une confirmation scientifique par rapport à l'efficacité des inondations écologiques.

Toutefois l'objectif n'est pas d'apporter un développement des moustiques dans La Bassée. Donc, il y a un ensemble de contrainte à respecter pour que ces inondations écologiques soient mieux acceptées.

Patrick LEGRAND

Vous avez encore parlé dans votre moustache, vous avez sûrement quelque chose à dire sur ce qui vient d'être dit. Non, non, mais vous savez, au fond, c'est pourquoi je vous provoque. C'est parce que cela leur permet de mieux construire leur réponse et leur problématique, et après, je sais que j'ai monsieur ou simultanément.

Alain Geoffroy

Non, mais j'étais peut-être en train de dire une chose qu'il ne fallait peut-être pas que tout le monde entende.

Patrick LEGRAND

Justement, ici, tout le monde doit tout entendre.

Alain Geoffroy

Vous savez, il y a des gens qui se posent des questions, de ce qui monterait de leur trou d'eau. Ils ne pourront plus aller à la pêche, ils seront bouffés de moustiques, ils revendront aux aménageurs, et puis, il y aura plus de problèmes.

Patrick LEGRAND

Ah oui ! Cela doit exister.
Monsieur, s'il vous plaît !

Intervenant

Oui, pour revenir sur les moustiques, il faut savoir, donc, par rapport aux crues écologiques, il ne faudrait pas que cela entraîne une prolifération de moustiques. Pourquoi je vous dis

cela ? Parce que cela pourrait être contreproductif d'un point de vue écologique. Il faut savoir que dans la région, des collectivités traitent un insecticide par hélicoptère, justement pour lutter contre les moustiques... Ne dites pas que c'est interdit, c'est fait.

Patrick LEGRAND

Merci.

Merci, merci Monsieur, oui.

Monsieur, Madame, s'il vous plaît, allez-y !

Amélie ASTRUC

Juste un petit complément.

Enfin, ce qui est envisageable de faire éventuellement, c'est de se rapprocher, peut-être que l'on n'a pas encore fait maintenant à ma connaissance, mais se rapprocher des exploitants qui gèrent ce même type d'ouvrage ; on parlait tout à l'heure du Polder d'Erstein où on vous a dit c'était exactement la même chose à savoir double objectif, restauration de la plaine alluviale, et puis, inondation, protection contre les crues. On peut se rapprocher des exploitants de ces ouvrages pour savoir s'il y a eu prolifération, si les périodes d'inondation écologique sont les mêmes et si ce phénomène est constaté.

Patrick LEGRAND

Merci. Vous n'avez plus une petite question, aussi jolie que celle de monsieur là ?

Vous n'avez pas une seconde. Ah, c'est l'heure ! C'est exactement comme cela que cela fonctionne.

Bon, écoutez ! On a vu 13 questions, ce n'est pas treize, mais c'est 13 questions primaires. On a vu que c'était déséquilibré exactement plutôt Grand Lac de Seine, plutôt Seine Grands Lacs que VNF, donc c'est vous qui en tirez le maximum de profits de notre soirée.

N'oubliez pas, un débat public, cela se juge à la fin, quand on a développé toutes les réunions.

La question des moustiques, cela fait deux fois qu'elle revient ; la question des digues, cela fait plusieurs fois ; la question des casiers il y a quand même des évolutions sémantiques sur les espaces endigués, et cetera et c'est cela le travail que nous faisons ensemble, c'est-à-dire, c'est de l'intelligence collective qui se développe sur 4 mois. Et n'oubliez pas de juger le débat au fond.

Et le deuxième point, avant qu'on se quitte, c'est tout de même que surveillez ce à quoi on va aboutir, c'est-à-dire l'engagement des maîtres d'ouvrage qui, et vous l'avez vu sur les questions qui sont les questions d'argent de digues et de terre agricole, sur des questions de moustiques, sur des questions d'inondation écologique, progressivement les choses se... cela, vous voyez, et de concertation associée, progressivement les choses on l'a vu évoluer pendant la soirée, et donc, ce travail que feront les maîtres d'ouvrage cinq mois, cela tombe bien d'ailleurs, c'est juste début juillet, on va dire, on va laisser passer la trêve électorale, et puis, on aura un peu de temps et de choses à se mettre sous la dent. C'est en début juillet, chaque maître d'ouvrage aura créé publiquement, et dit publiquement ce à quoi il s'engage, sachant que dans un cas comme dans l'autre, puisque la décision n'est pas encore prise cela

peut être non, on ne fera rien pour un projet, oui pour l'autre, et puis, cela peut être, cette fois-ci à quelle condition on réalisera et l'un et l'autre. Et cet engagement, c'est à vous après d'en exiger l'application.

Voilà !

Merci. Merci de tous ces bons exercices où on a bien avancé et merci pour l'accueil.